RAPPORT ANNUEL DU
DELEGATAIRE

Service de l'Eau Potable
Ville du MORNE ROUGE

Exercice 2012

Ce document a été :

	Nom et fonction	Date	Visa
Etabli par	Silvio ANDREBE (Ingénieur Exploitation)		
Vérifié par	Philippe LUDOSKY (Chef de Secteur SMDS Sainte Marie)		
Approuvé par	Fabrice HAZARD (Directeur Général SAUR Antilles)		

Liste de diffusion :

- Mme le Maire du Morne Rouge
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Sommaire

Pages

1 PREAMBULE 5

2 LA SYNTHESE DE L'EXERCICE 7

2.1 LES CHIFFRES CLES 7
2.2 LES FAITS MARQUANTS 8

3 NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION 10

3.1 SUR LES INSTALLATIONS 10
3.2 SUR LE RESEAU 10

4 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 11

4.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE » 11

5 L'ORGANISATION DE SAUR 13

5.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE 13
5.2 LE PERSONNEL 14
5.3 LES MOYENS 16
5.4 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE 18
5.5 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT 19

6 LE CONTRAT 21

6.1 LES INTERVENANTS 21
6.2 LE CONTRAT 22
6.3 VIE DU CONTRAT 22
6.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES 22

7 LA GESTION CLIENTELE 24

7.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS 24
7.2 NOMBRE DE CONTRATS – ABONNES 24
7.3 NOMBRE DE CLIENTS 25
7.4 LES VOLUMES COMPTABILISES 25
7.5 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS 27
7.6 LE PRIX DE L'EAU 27
7.7 SITE INTERNET SAUR 28

8 LE PATRIMOINE DU SERVICE 30

8.1 LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT 30

Pages
8.2 LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION 31
8.3 LES INSTALLATIONS SUR LE RESEAU 33
8.4 LES OUVRAGES DE STOCKAGE 33
8.5 LE RESEAU 34
8.6 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE 37
8.7 LES BIENS DE REPRISE 37

9 BILAN DE L'ACTIVITE 39

9.1 LES VOLUMES D'EAU 39
9.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE 45
9.3 LES PRODUITS DE TRAITEMENT 45

10 LA QUALITE DU PRODUIT 46

10.1 L'EAU BRUTE 46
10.2 L'EAU TRAITEE 46

11 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR 47

11.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE 47
11.2 TACHES D'EXPLOITATION 50

12 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE) 52

12.1 LE CARE 52
12.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 52

13 SPECIMENS DE FACTURES 59

13.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675 59

14 GLOSSAIRE 63

15 ANNEXES 67

15.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE 68
15.2 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION 70
15.3 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 77

1 PREAMBULE

Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, publié au Journal officiel du 18 mars 2005, après avis du Conseil d'Etat, est relatif au Rapport Annuel du Délégataire d'un service public local. Le SPDE (Syndicat Professionnel des Entreprises des Services d'Eau, devenu depuis Juillet 2006 la FP2E, Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau) a publié le 31 janvier 2006, une circulaire précisant à ses adhérents le cadre pour la présentation de leurs rapports annuels.

Le décret comprend 3 chapitres :
Le premier traite des données comptables.
Le deuxième concerne l'analyse de la qualité du service par référence aux indicateurs de performance, dont la liste a été publiée dans le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et qui est applicable à compter de l'exercice 2008.
Le troisième concerne les annexes.

Le premier chapitre comprend 8 alinéas.

L'alinéa a) demande l'établissement d'un Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation, le CARE. Le cadre de ce CARE a été élaboré par la FP2E et s'applique pour l'ensemble de ses entreprises adhérentes. Le CARE figure en fin de notre Rapport Annuel du Délégataire.

L'alinéa b) précise l'établissement d'une note de présentation des méthodes de calculs économiques annuels et pluriannuels, retenus pour l'établissement du CARE. Les éléments correspondants sont repris à la suite du CARE.

L'alinéa c) traite des variations du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégataire, ou du fait d'un investissement concessif du délégataire.

L'alinéa d) concerne les biens nécessaires à l'exploitation du service. On y trouve d'une manière générale les installations de production, de traitement, de distribution. On y trouve également le parc compteur et le détail des branchements. On y trouve enfin le réseau et les différentes installations sur le réseau.
Le détail des biens nécessaires à l'exploitation du service, équipement par équipement, est présenté dans le rapport.
Certains équipements ou certaines installations ne sont plus conformes aux normes environnementales ou aux normes de sécurité en vigueur et des mises en conformité doivent être opérées. Ces non-conformités sont identifiées et présentées dans le rapport.

L'alinéa e) concerne les travaux réalisés dans le cadre de programme contractuel de renouvellement ou de fonds contractuel de renouvellement. Il concerne également les programmes de premier investissement, c'est-à-dire, les éventuels engagements pris par le délégataire à l'origine du contrat.
La méthode de calcul utilisée pour calculer la charge financière associée à ces fonds et à ces programmes est présentée.

L'alinéa f) fait référence aux travaux réalisés dans le cadre d'une garantie de renouvellement.

L'alinéa g) demande le détail des biens de retour et des biens de reprise.
Pour les biens de retour, il s'agit des biens qui appartiennent à la collectivité et qui doivent être restitués à la Collectivité à l'issue du contrat. Pour les biens de reprise, il s'agit des biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les biens de retour et les biens de reprise sont présentés dans le rapport.

L'alinéa h) décrit les engagements à incidence financière, c'est-à-dire les engagements devant être repris à l'échéance du contrat, afin d'assurer une continuité de service. On y trouve notamment les

conventions qui peuvent avoir une durée différente du contrat, et certaines règles concernant le personnel du Délégataire.

Pour ce qui concerne le troisième chapitre, les différents éléments demandés figurent dans le rapport remis par SAUR. On notera cependant un chapitre concernant les tarifs pratiqués, leur mode de détermination, et leur évolution.

2 LA SYNTHESE DE L'EXERCICE

2.1 LES CHIFFRES CLES

	2011	2012	Variation N/N-1
Données techniques			
Nombre de stations de production	4	4	0%
Nombre de stations de surpression-reprise	2	2	0%
Nombre d'ouvrages de traitement sur réseau	0	0	-
Nombre d'ouvrages de stockage	6	6	0%
Volume de stockage (en m3)	1 910	1 910	0%
Linéaire de conduites (en ml)	65 107	65 108	0%
Données clientèles			
Nombre de contrats - abonnés	2 294	2 335	2%
Nombre de clients	2 288	2 333	2%
Volumes consommés hors VEG (en m3)	302 795	326 113	8%
Indicateurs quantitatifs			
Volumes produits (en m3)	657 442	613 999	-7%
Dont Station EP BRISE CHARGE	503 279	427 792	-15%
Dont Station EP de MESPONT	75 742	104 682	38%
Dont Station EP de MORESTIN	0	0	-
Dont Station EP de CHAMFLORE	78 421	81 525	4%
Volumes exportés (en m3)	26 435	7 704	-71%
Volumes importés (en m3)	0	0	-
Volumes mis en distribution (en m3) sur l'année civile	657 442	613 999	-7%
Volumes mis en distribution (en m3) calculés sur la période de relève des compteurs	417 141	413 135	-1%
Consommation moyenne par client	132	140	6%
Nombre total de branchements en service	2 314	2 350	2%
Dont branchements en plomb	0	0	-
Dont branchements neufs	20	55	175%
Nombre de compteurs	2 310	2 312	0%
Dont compteurs renouvelés	22	56	155%
Soit % du parc compteur	0.95%	2.42%	155%
Rendement du réseau de distribution (indicateur « rapport du Maire »)	74.39%	80.75%	9%
Indice linéaire de pertes en réseau (en m3/km/j)	4.8	3.4	-29%

Indicateurs quantitatifs (eau brute)	Total
Nombre total d'échantillons validés en eau brute	7
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS	7

Indicateurs qualitatifs (hors eau brute)	Total	Conforme	% conformité
Nombre total d'échantillons validés	159	156	98%
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS	74	71	96%
Nombre d'échantillons surveillance de l'exploitant	85	85	100%

Nombre de clients

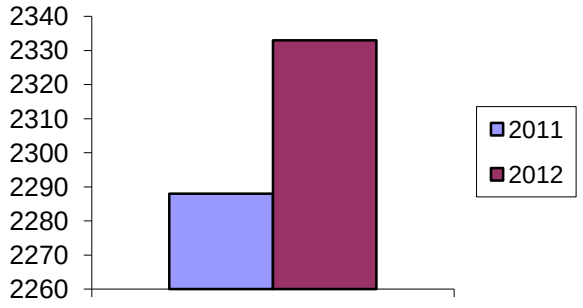

Volumes consommés (en m3)

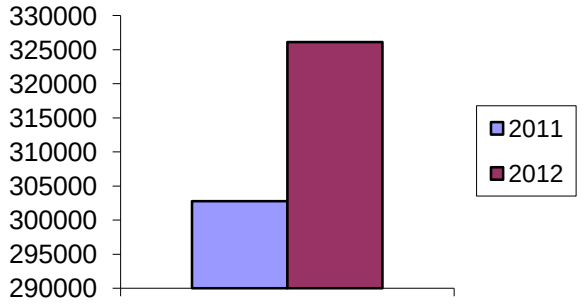

2.2 LES FAITS MARQUANTS

Après une année 2011 excessivement pluvieuse, la pluviométrie redevient normale en 2012, bien qu'elle cache des disparités mensuelles.

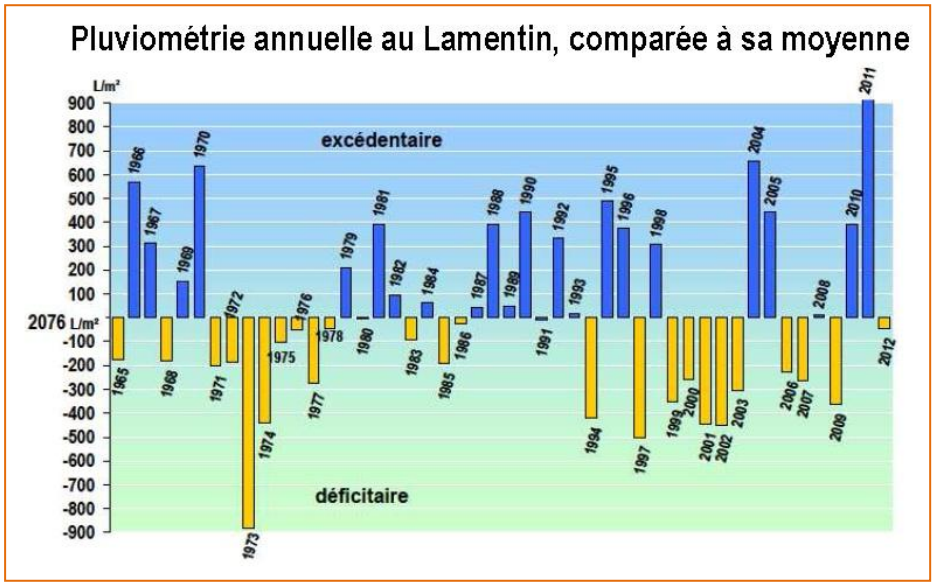

Le bilan annuel 2012 montre une pluviométrie globalement normale sur la Martinique, quoique légèrement déficitaire (-12% sur le nord du département).

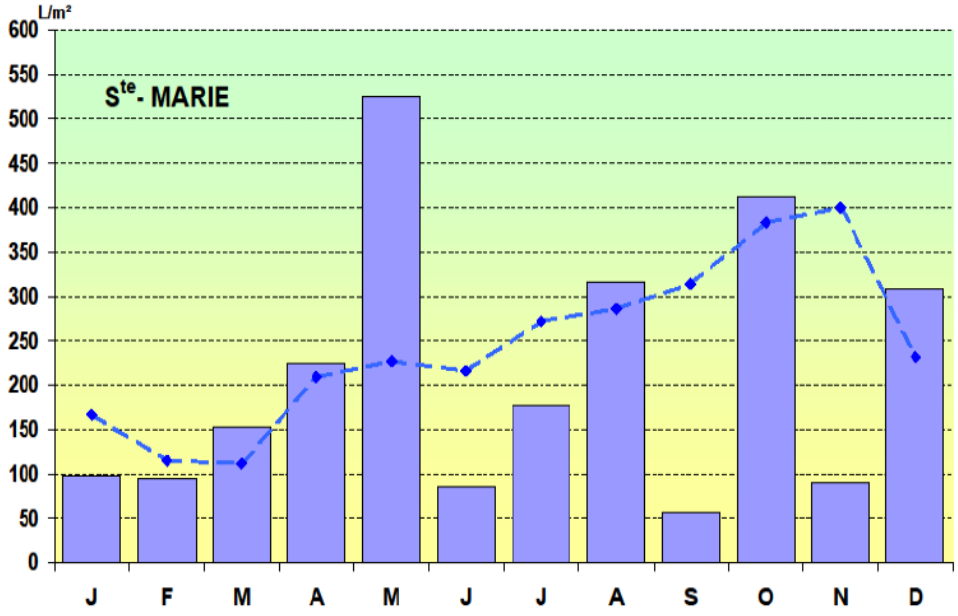

Pluies remarquables :

- le 24 mai 2012, une onde très active arrose copieusement le nord : 142mm à Basse-Pointe, 138mm à Macouba.

(Source : Météo-France)

2.2.1 Les ouvrages et les installations mis hors service

Néant.

2.2.2 Les ouvrages et les installations mis en service

Néant.

3 NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION

3.1 SUR LES INSTALLATIONS

3.1.1 Unité de Production Morestin

- Peindre l'usine
- Mettre en place un turbidimètre EB et ET
- Revoir le génie-civil des ouvrages (décanteurs)
- Refaire l'étanchéité de la bâche
- Modifier le rejet au trop plein
- Mettre un agitateur ou une pompe de recirculation dans la bâche

3.1.2 Unité de Production Mespont

- Mettre en place le périmètre de protection
- Mettre un piquage pour prélèvement d'échantillon sur la canalisation d'adduction de la source Essente

3.1.3 Unité de Production Brise Charge

- Mettre en place le périmètre de protection

3.1.4 Unité de Production Champflore

- Mettre en place le périmètre de protection

3.1.5 Réservoirs

- L'ensemble des réservoirs doit être sécurisé par la pose d'une clôture et d'un système anti-intrusion.
- Poser une ventouse de dégazage au réservoir Aileron

3.2 SUR LE RESEAU

Propositions 2011 :

- Renouveler la canalisation en fonte grise DN150 sur 3km alimentant le Bourg.
- Remplacer la conduite Sica Champflore sur 60ml sur le pont.

4 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

« A compter de l'exercice 2008, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (RPQS), dit « rapport du Maire », devra comprendre la publication des indicateurs de performance définis par le décret N° 2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 quels que soient la taille et le mode de gestion du service. Cette nouvelle obligation pour les collectivités va permettre de disposer d'un référentiel d'indicateurs partagé par l'ensemble des parties prenantes et de capitaliser l'information sur la performance des services via le système d'information que l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est en train de créer au plan national.

Les tableaux présentés ci-dessous recensent d'une part les indicateurs et leurs clefs de consolidation* relatifs à l'exécution des missions qui nous ont été confiées dans le cadre de notre contrat de délégation de service public et d'autre part les données élémentaires pour les indicateurs qui ne sont pas entièrement de notre ressort.
L'ensemble des indicateurs sont définis dans des fiches descriptives disponibles sur le site www.eaudanslaville.fr conformément à la circulaire interministérielle n°12 / DE du 28 avril 2008. Cette circulaire précise également dans son annexe IV les termes utilisés dans ces fiches.

** La clef de consolidation est nécessaire pour calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuelle, par exemple dans le cas d'une collectivité avec plusieurs opérateurs. Les clefs de consolidation sont définies dans les fiches descriptives des indicateurs. »*

4.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »

"Rapport du Maire" - Décret n° 2007 - 675 et arrêté du 2 mai 2007 - Liste récapitulative des indicateurs

Code fiche	Indicateurs descriptifs des services	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation	Valeur de la clé
D102.0	Prix TTC du service d'eau potable au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1	3.24 €/m3	-	-
D102.0	Prix TTC du service d'eau potable au m3 pour 120 m3 au 01/01/N	2.43 €/m3	-	-
Code fiche	**Indicateurs de performance**	**Valeur de l'indicateur**	**Clé de consolidation**	**Valeur de la clé**
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100.0%	Somme des volumes consommés autorisés et des volumes vendus en gros	333 588
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	91.9%	Somme des volumes consommés autorisés et des volumes vendus en gros	333 588
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	40	Linéaire de réseau eau potable au 31/12	65.108 km
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80.75%	Somme des volumes produits et des volumes achetés en gros	413 135
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	3.7 m3/km/j	Linéaire de réseau de desserte	65.108 km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	3.4 m3/km/j	Linéaire de réseau de desserte	65.108 km

Code fiche	Indicateurs de performance	Données élémentaires	Valeur des données élémentaires
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N	0.000 km
		Longueur du réseau de desserte au 31/12/N	65.108 km
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable	Montant en euros des abandons de créances	0 €
		Volume facturé (y compris VEG) sur l'année calendaire de l'exercice	326 113 €

5 L'ORGANISATION DE SAUR

5.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société SAUR dont le siège est à Saint Quentin en Yvelines assure une couverture nationale du territoire grâce à 6 Directions Régionales et 22 centres opérationnels d'exploitation (dont 2 dans les DOM) qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces centres opérationnels d'exploitation assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

L'organisation de SAUR aux Antilles

Présentation générale

SAUR aux Antilles

Présentation générale

SAUR Antilles, est composée de 2 filiales présentes en Martinique et en Guadeloupe :

- **La SMDS** en Martinique avec :
  - La Direction Régionale
  - Le Secteur de Schœlcher,
  - Le Secteur de Sainte Marie
- **La CGSP** en Guadeloupe avec :
  - Le Secteur de Basse Terre
  - Le Secteur de Saint Barthélémy

Les caractéristiques générales sont les suivantes

Indicateur de capacité	Valeur
Communes desservies	17
Population desservie	130 000 hab
Clients eau potable	46 576
Clients assainissement	6 582
Collaborateurs	131

5.2 LE PERSONNEL

5.2.1 Organisation régionale

Organigramme

SAUR AUX ANTILLES

SMDS
CGSP

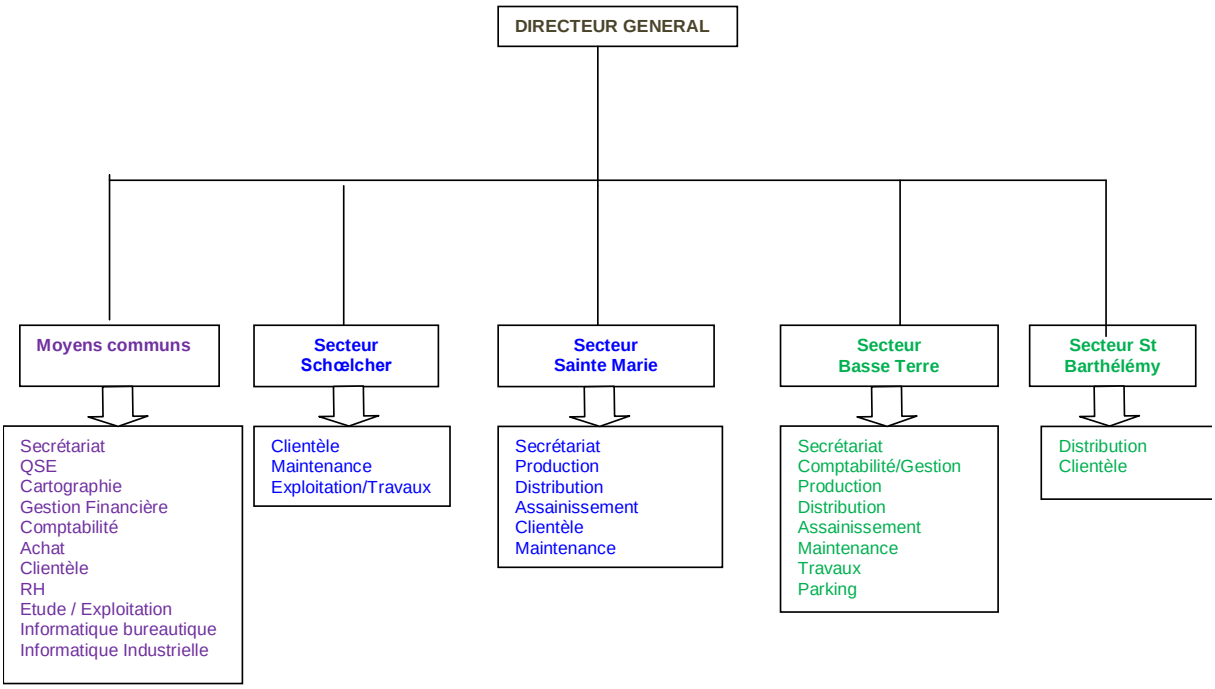

5.2.2 Organisation du secteur

Présentation générale

La société SMDS (Filiale à 100% de SAUR France)

Missions

SMDS secteur Sainte Marie gère les contrats d'affermage d'eau potable et d'eaux usées du S .C.N.A, d'eau potable de la ville du Morne Rouge et le contrat d'exploitation de l'usine de La Capot.

Les missions de SMDS sont les suivantes :

- Exploitation au quotidien des stations et des réseaux d'eau et d'assainissement
- Relations courantes avec les Collectivités
- Relations au quotidien avec les clients consommateurs, principalement par l'agent clientèle et les agents releveurs
- Permanence du service 24 h / 24 h

Organigramme

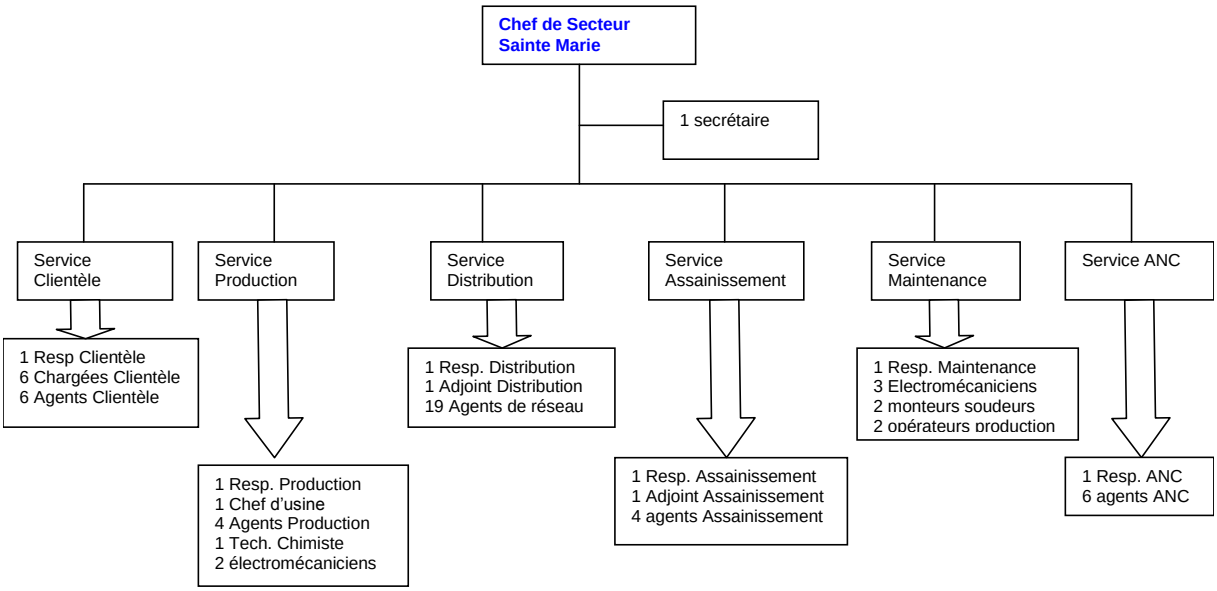

5.3 LES MOYENS

5.3.1 Les laboratoires d'analyses SAUR accrédités COFRAC

SAUR dispose d'un réseau de laboratoires d'analyses internes et de partenariat avec des laboratoires externes accrédités COFRAC reconnus pour leur expertise en environnement et intervenant régulièrement sur le périmètre du contrat.

En cas de pollution accidentelle, ces laboratoires sont sollicités pour détecter dans les plus brefs délais le type de produits incriminés. Ils garantissent une astreinte continue et peuvent être sollicités 24h/24.

5.3.2 Les directions support du groupe SAUR

Le siège SAUR met à la disposition des Directions Régionales et des centres opérationnels d'exploitation son expertise dans de nombreux domaines, et notamment :

1. Traitement des eaux
2. Hydraulique
3. Maintenance
4. Informatique industrielle
5. Télérelève et radio relève
6. Logiciels métiers
7. Logistique et achats

5.3.3 Les logiciels métier du groupe SAUR

SAUR a développé et mis en œuvre toute une gamme de logiciels spécialisés dans le domaine de l'exploitation des services publics d'eau et d'assainissement :

SAPHIR	Gestion de la clientèle
J@DE	Gestion des achats et de la comptabilité
MIRE QUALITE PRODUIT	Gestion de la qualité de l'eau
MIRE PRODUCTION	Gestion de la production et du traitement de l'eau
MIRE FORCE MOTRICE	Gestion de l'énergie électrique
MIRE EQUIPEMENTS DE MESURE GERES	Gestion des équipements de mesures
MIRE PATRIMOINE	Gestion des équipements techniques
MIRE RENOUVELLEMENT	Gestion du renouvellement des matériels électromécaniques
MIRE RAD	Génération des rapports annuels du délégataire destinés aux collectivités
GEF et GEF PREVENTIF	Gestion de la maintenance
PDI / MOBITECH	Planification des interventions de terrain
VAL	Gestion des épandages agricoles
AGATE	Gestion de l'assainissement non collectif
CART@JOUR - ANC	Gestion de l'assainissement non collectif (partenariat avec G2C Informatique)
AQUASOFT	Modélisation et optimisation des réseaux d'eau sous pression, y compris de la qualité de l'eau
BACARA	Calcul du traitement de mise à l'équilibre des eaux
NET & GIS	Cartographie informatisée des réseaux
WINRAM	Calcul de la protection des réseaux d'eau sous pression

CHARLINE	Calcul des lignes d'eau dans les usines de traitement
STANDARDS D'AUTOMATISMES	Contrôle commande des installations déléguées à l'aide d'automates programmables
ELOISE et SCOPE	Système de supervision locale des installations de production ou traitement
GEREMI 32	Télésurveillance à distance et gestion des alarmes des installations de production ou traitement
@collectivité	Mise à disposition de nos clients collectivités via Internet de données issues de notre système d'information : cartographie des réseaux d'eau, suivi de la production et du fonctionnement des installations, suivi des contrôles des installations d'assainissement non collectif

5.3.4 Les ressources matérielles du secteur

Moyens :

Moyens SMDS Secteur Sainte Marie	
Mini-pelles	1
Pompe épuisement	2
Compresseurs	1
Tronçonneuses	3
Machine à percer en charge	1
Groupe Electrogène mobile	1
Poste de soudure	2
Serveur de supervision	1
Matériel de détection des conduites	1
Corrélateur acoustique	2
Aquaphon	1
Postes informatiques	30
Récepteur GPS	1
Générateur de fumée	1
Véhicules	44

5.4 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE

5.4.1 L'organisation régionale

La permanence de service

Dispositif d'alerte

- Pendant l'ouverture des bureaux, les interventions nécessaires à la continuité de service sont assurées par l'ensemble du secteur d'exploitation, relayé si besoin, par les services de la Direction.
- En dehors de ces horaires, les clients peuvent continuer à composer le n° d'accès indiqué sur leur facture :
  - ils sont mis en relation avec un responsable de **permanence 24h/24 et 7j/7.**
  - ce dernier déclenche l'intervention d'un agent ayant les compétences pour l'intervention mais peut également faire appel, si besoin, au renfort d'un électromécanicien d'astreinte ou d'un autre agent de terrain.
- L'électromécanicien de permanence peut également recevoir des informations transmises par notre système de télésurveillance (TOPKAPI).

Les moyens humains

- Le niveau II de permanence
  - reçoit les appels clients ainsi que les appels de télésurveillance
  - coordonne les interventions des niveaux III sur le terrain.
- En cas d'incident majeur (pollution, manque d'eau généralisée, accident…), le niveau II fait appel au **cadre de permanence** de niveau I, qui :
  - mettra en œuvre les dispositions d'urgence
  - assurera la liaison entre l'astreinte locale et les services de l'Etat

Le secteur de Sainte Marie, dispose en permanence de :
- 5 agents de niveau III affecté au réseau et aux installations
- 1 électromécanicien de niveau III

Le secteur Schœlcher dispose en permanence de :
- 1 électromécanicien de niveau III
- 1 agent de distribution de niveau III

Les moyens technique

- Un standard téléphonique

Ce central permet de donner un **message d'information** paramétrable à distance par l'agent de permanence en cas de perturbation sur le réseau

- Un central de Supervision (TOPKAPI).

Il permet de traiter et prioriser toutes les alarmes et informations en provenance des installations.

5.4.2 L'organisation secteur

Les moyens humains

Le secteur du Nord Atlantique, dispose en permanence de :

- 5 agents de niveau III affecté au réseau et aux installations
- 1 électromécanicien de niveau III

5.5 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT

5.5.1 Démarche Qualité ISO 9001 - 2000

La certification ISO 9001 :

Notre Compétence, Votre Garantie

Le Pôle Eau et Assainissement de Saur a pour mission de réaliser le service de l'eau et/ou de l'assainissement pour le compte de ses clients collectivités. Dans ce cadre, il se doit de respecter la réglementation et de répondre aux attentes des ses clients et autres parties prenantes (clients consommateurs, administrations, associations de protection de l'environnement…).

Depuis plus de 12 ans, Saur a ainsi mis en place différents outils de management, techniques et organisationnels, qui lui permettent de garantir au quotidien la qualité du service ou de la prestation technique rendus.

Ceci passe en particulier par une parfaite maîtrise des risques opérationnels pouvant impacter la satisfaction des clients et des consommateurs (respect des obligations contractuelles) et leur santé (risque sanitaire associé à une pollution chimique ou bactériologique de l'eau potable).

Dans ce but, Saur identifie l'ensemble des risques pour les métiers de l'eau et de l'assainissement, mesure la satisfaction des clients et des consommateurs, assure un traitement efficace et rapide des réclamations et met en place des plans d'amélioration.

Saur réalise également des exercices de simulation de crise de manière à développer, à tous les niveaux de l'entreprise, sa capacité à réagir dans des situations difficiles. Ce travail est aussi l'occasion de créer des synergies très utiles avec ses clients et ses parties prenantes telles que ARS, préfecture, pompiers,…

Ces efforts et cette dynamique permettent à Saur d'être certifiée par **Afnor Certification (**organisme externe) selon la norme internationale **ISO 9001 version 2008**, orientée vers la satisfaction du client et la qualité du produit ou du service fourni.

Cette démarche démontre la volonté de Saur de servir ses clients avec toujours plus de professionnalisme, de proximité et de compétences. Elle constitue aussi un réel engagement à l'amélioration continue, vecteur de progrès et de dialogue entre Saur et ses clients.

Pour les collectivités, cette certification ISO 9001 est avant tout un gage de transparence. Elle peut ainsi servir de base à une communication factuelle et objective pour mettre en valeur les efforts engagés au niveau d'un territoire en vue d'améliorer la gestion globale de l'eau.

De plus, elle conduit à des bénéfices concrets sur le terrain, par exemple dans les domaines suivants :

- La satisfaction du consommateur : traitement personnalisé, mesure des performances de l'entreprise grâce à l'évaluation régulière de la satisfaction des consommateurs

- Une information permanente à destination du client consommateur (site internet, plateformes téléphoniques) et de la collectivité (rapport annuel du délégataire)

- Une meilleure gestion des risques et la mise en place de moyens efficaces pour anticiper : surveillance sanitaire permanente, exercices de crise, mise en place de moyens de prévention, gestion des déchets…

SAUR ANTILLES a renouvelé son certificat ISO 9001 version 2008 délivré par l'AFAQ en Octobre 2009.

Notre engagement dans cette démarche de management, fortement mobilisatrice des compétences, est motivé par notre volonté constante d'amélioration de nos performances et de la qualité de nos prestations en tenant compte de la sécurité des collaborateurs et de notre environnement.

6 LE CONTRAT

6.1 LES INTERVENANTS

6.1.1 La collectivité

Nom de la collectivité : Commune du Morne-Rouge
Le Maire ou Président : Madame Jenny DULYS
Le Secrétaire : Monsieur Alain BRAMBAN
Siège : Mairie du Morne-Rouge
Téléphone : 05.96.52.30.23
Télécopie : 05.96.52.39.64
e.mail :

6.1.2 Le service chargé du contrôle

Organisme : Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts
Interlocuteur : Fabrice GRAND
Adresse : Jardin DESCLIEUX BP 642 97262 Fort de France
Téléphone : 0596 71 20 85
Télécopie : 0596 71 20 39
e.mail : fabrice.grand@agriculture.gouv.fr

6.1.3 Agence régionale de santé

Interlocuteur : Monsieur Didier CAMY
Adresse : Avenue PASTEUR BP 658 97263 FORT DE FRANCE
Téléphone : 05.96.60.60.08
Télécopie : 05.96.60.60.12
e.mail : Didier.CAMY@sante.gouv.fr

6.1.4 L'agence de l'eau

Nom de l'Agence : Office Départemental de l'Eau de la Martinique
L'interlocuteur : Madame Jeanne DEFOI (Directrice)
Adresse : 7 Avenue Condorcet - BP 32 - 97201 Fort-de-France
Téléphone : 05.96.48.47.20
Télécopie : 05.96.63.23.67
e.mail : ode972@wanadoo.fr

6.1.5 Le délégataire SAUR

SMDS
Directeur Délégué : Monsieur Fabrice HAZARD
Adresse : Z.A. Belle Etoile – 97230 SAINTE MARIE
Téléphone : 0596 69 54 74
Télécopie : 0596 69 30 00
e.mail : fhazard@saur.fr

6.2 LE CONTRAT

Nature du contrat :	Affermage
Date d'effet :	12/02/2007
Durée du contrat :	10 ans
Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :	31/12/2016

6.3 VIE DU CONTRAT

6.3.1 Les avenants

Néant.

6.3.2 Les clauses de révision atteintes

Sans objet.

6.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES

6.4.1 Les conventions

Il s'agit des engagements devant être repris à l'échéance du contrat pour assurer la continuité de service.

6.4.1.1 Les conventions de vente d'eau

Vente d'eau brute des sources Pelée 1 & 2 au SCNA (réservoir de Trianon, Ajoupa-Bouillon).

6.4.1.2 Les conventions d'achat d'eau

Sans objet.

6.4.1.3 Les conventions passées avec les gros consommateurs

Sans objet.

6.4.1.4 Les autres conventions

Néant.

6.4.2 Les biens de reprise

Il s'agit des biens qui appartiennent au délégataire et qui peuvent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les éléments concernant cet aspect sont repris dans le chapitre « Votre patrimoine – Les biens de reprise ».

6.4.3 Les engagements liés au personnel

1er cas : Les conditions d'application des dispositions de l'article L122.12 sont réunies.

Dés lors qu''il y a transfert d'une entité économique autonome disposant des moyens et du personnel spécifiquement affectés à la poursuite de l'activité, les moyens et le personnel sont transférés en application des dispositions du Code du Travail (article L 122-12).

Ces dispositions sont applicables à toutes les entreprises, qu'elles adhèrent ou non à la FP2E. Dans le cas de reprise de l'activité par une collectivité territoriale (retour en régie), le transfert est effectué en application des modalités prévues par l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005.

2eme cas : Les conditions prévues par l'article L 122.12 ne sont pas réunies

2.1. Entreprises de la profession adhérentes à la FP2E.

Dans le cas où les deux entreprises, (l'entreprise cédante et l'entreprise reprenant l'activité) adhèrent à la FP2E, celles-ci ont l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 de la Convention Collective de L'Eau et de l'Assainissement qui prévoit le transfert en fin de contrat du personnel spécifiquement affecté à l'activité.

2.2. Si l'une des deux entreprises est non adhérente à la FP2E.

En ce cas, les entreprises concernées ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 précité, mais elles peuvent à leur guise et selon leur intérêt, en accepter ou en demander l'application.

6.4.4 Les flux financiers

A l'issue de l'actuel contrat de délégation, les engagements financiers suivants devront faire l'objet d'un solde :

- Régularisation éventuelle de TVA (sur les investissements de la Collectivité, liés à l'exploitation du service, ayant fait l'objet d'une attestation délivrée par cette dernière),
- Régularisation des surtaxes collectées et reversées, après déduction des impayés éventuels,
- Transfert de propriété des biens de reprise éventuels,
- Régularisation des fonds et programme de renouvellement s'il y a lieu,
- Régularisation de tout autre type d'engagement contractuel spécifique (fond de travaux, fond d'investissement, …).

7 LA GESTION CLIENTELE

7.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS

7.1.1 Nombre total de branchements

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2010	2011	2012	Evolution N/N-1
LE MORNE-ROUGE	2 301	2 314	2 350	1,56 %
Total de la collectivité	2 301	2 314	2 350	1,56 %
Evolution N/N-1	-	0,56 %	1,56 %	

7.1.2 Décomposition par type de branchements

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre de chaque année affichée.

		Particuliers et Autres			communaux
Commune	2012	Dont < 200 m3/an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m3/an (tranche 2)	Dont conso > 6000 m3/an (tranche 3)	communaux
LE MORNE-ROUGE	2 350	1 962	349	1	38
Total de la collectivité	2 350	1 962	349	1	38
Répartition	-	83,49 %	14,85 %	0,04 %	1,62 %

Répartition par type de branchement

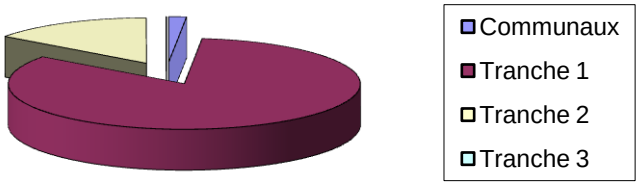

7.2 NOMBRE DE CONTRATS – ABONNES

Ce tableau présente le nombre de contrats au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2010	2011	2012	Evolution N/N-1
LE MORNE-ROUGE	2 304	2 294	2 335	1,79 %
Total de la collectivité	2 304	2 294	2 335	1,79%
Evolution N/N-1	-	-0,43 %	1,79 %	

7.3 NOMBRE DE CLIENTS

Ce tableau présente le nombre de clients au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2010	2011	2012	Evolution N/N-1
LE MORNE-ROUGE	2 299	2 288	2 333	1,97 %
Total de la collectivité	2 299	2 288	2 333	1,97%
Evolution N/N-1	-	-0,48 %	1,97 %	

7.4 LES VOLUMES COMPTABILISES

7.4.1 Les volumes consommés hors VEG (Vente d'Eau en Gros)

7.4.1.1 Période de relève des compteurs

Les données de ce chapitre sont extraites pour une date moyenne de fin de campagne de relève du : 04/12/2012 (361 jours)

7.4.1.2 Les volumes consommés par commune hors VEG

Commune	2010	2011	2012	Evolution N/N-1
LE MORNE-ROUGE	366 546	302 795	326 113	7,70 %
Total de la collectivité	366 546	302 795	326 113	7,70 %
Evolution N/N-1	-	-17,39 %	7,70 %	

7.4.1.3 Les volumes consommés par type de branchement hors VEG

		Particuliers et autres			communaux
Commune	2012	Dont < 200 m3/an	Dont 200 < conso < 6000 m3/an	Dont conso > 6000 m3/an	communaux
LE MORNE-ROUGE	326 113	160 331	130 582	9 089	26 111
Total de la collectivité	326 113	160 331	130 582	9 089	26 111
Consommation moyenne par type de branchement	139	82	374	9 089	687

7.4.1.4 Caractéristiques des consommations hors VEG

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre ayant consommé ou non.

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
LE MORNE-ROUGE	102	2 248
Total de la collectivité	102	2 248

7.4.1.5 Liste détaillée des consommations de plus de 6 000 m3/an hors VEG

Ce tableau présente les clients ayant un branchement dont la consommation est supérieure à 6 000 m3.

Commune	Nom du client	2011	2012	Evolution N / N -1
Le Morne Rouge	MME LE MAIRE DU MORNE ROUGE	17 041	24 903	46%
Le Morne Rouge	MARRAUD DES GROTTES JOSEP	134	9 089	6683%

7.4.1.6 Spectre des consommations hors VEG

Tranche	Volume consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	15 604	692
de 50 à 100 m3	42 611	560
de 100 à 150 m3	59 463	474
de 150 à 200 m3	44 219	258
de 200 à 250 m3	33 373	149
de 250 à 300 m3	23 611	86
de 300 à 350 m3	11 418	33
de 350 à 400 m3	10 035	27
de 400 à 450 m3	6 327	15
de 450 à 500 m3	1 381	3
de 500 à 550 m3	7 832	15
de 550 à 600 m3	1 693	3
de 600 à 650 m3	3 720	6
de 650 à 700 m3	1 329	2
de 700 à 750 m3	2 164	3
plus de 750 m3	61 333	24

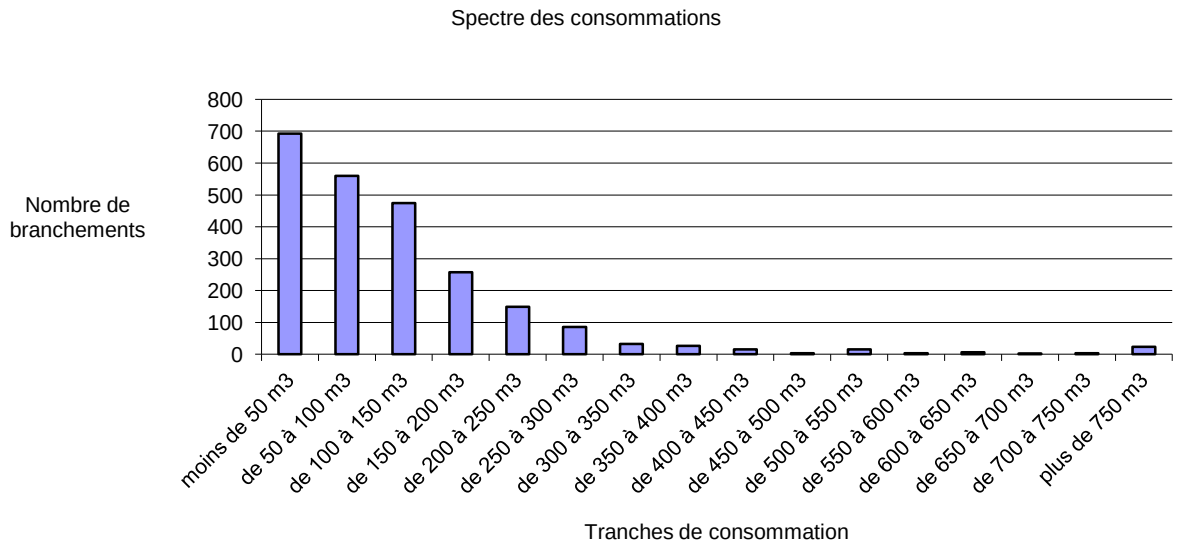

7.4.2 Les volumes facturés

Les volumes facturés sont présentés dans les états des décomptes.

7.5 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS

Réclamations récurrentes sur l'année	Nombre en 2011	Nombre en 2012
FACTURATION ENCAISSEMENT / FACTURATION ENCAISSEMENT / Réclamation sur Réclamation	1	-
FACTURATION ENCAISSEMENT / PRELEVEMENT ENCAISSEMENT / Erreur / défaut / retard remboursement	1	-
FACTURATION ENCAISSEMENT / RELANCE / Erreur frais de recouvrement	-	2
FACTURATION ENCAISSEMENT / RELANCE / Erreur relance	1	-
PRODUIT / EAU POTABLE / Pression trop forte	1	-

7.6 LE PRIX DE L'EAU

7.6.1 Le prix de l'eau

Prix de l'eau au 01/01/2012 pour une consommation de 120 m3 :

291.90 € T.T.C.

Soit :

2.43 € / m3

ou

0.0024 € / litre

7.6.2 Les composantes du prix de l'eau

La décomposition d'une facture d'eau pour une consommation annuelle de 120 m3 est la suivante :

Abonnement part SMDS :	95.05 €	soit :	33%
Consommation part Communale :	72.00 €	soit :	25%
Consommation part SMDS :	74.47 €	soit :	26%
Office de l'Eau (Ressource+Pollution) :	40.82 €	soit :	14%
Octroi de mer :	3.62 €	soit :	1%
TVA :	5.93 €	soit :	2%
Total :	**291.90 €**		

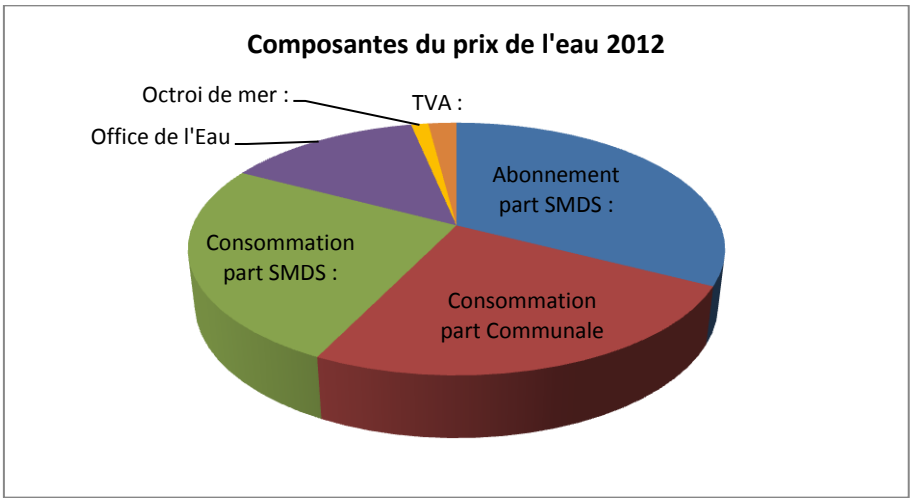

7.6.3 L'évolution du prix

Année	2011	2012	2013
Prix du m3 au 1er janvier	2.28 €	2.43 €	3.24 €
Evolution N/N-1	1.3%	6.9%	33.1%

7.7 SITE INTERNET SAUR

Saur met à la disposition de ses clients particuliers une agence en ligne, accessible à partir du portail www.saur.com.

Les clients de SMDS, société filiale de Saur, ont accès à ces mêmes services à partir de l'adresse www.smds.fr où ils sont accueillis, puis redirigés vers le site Saur où ils peuvent créer leur espace client.

www.saurclient.fr : une agence en ligne 24h/24

Notre site www.saurclient.fr est dédié à tout client abonné au service de l'eau. Chacun peut y créer son Espace Client, et y gérer son ou ses comptes, en toute sécurité.

L'espace client est mis à jour quotidiennement grâce à une interface sécurisée entre les bases de données clients et le site.

Comment faire pour

- Vous abonner
- Nous contacter
- Vérifier votre consommation
- Opter pour l'e-facture
- Vous informer sur la qualité de votre eau
- Résilier votre abonnement

> Gestion du compte sur « Mon Espace Client »

Sur son Espace Client, le client peut visualiser ses informations personnelles, le solde de son compte, son dernier index relevé, son historique de consommation sur 3 ans, sa dernière facture.

Il peut également y effectuer à toute heure les opérations nécessaires à la gestion de son compte et via les formulaires en ligne, contacter directement le service clientèle local concerné par sa demande. Les fonctionnalités disponibles sont largement utilisées par nos clients qui peuvent :

- Modifier leur adresse de facturation
- Modifier leurs identifiants de connexion
- Modifier ou communiquer leurs coordonnées bancaires
- Modifier leur mode de paiement
- Communiquer le relevé de leur compteur
- Souscrire à un nouvel abonnement
- Résilier leur abonnement en cours
- Demander une fermeture temporaire de branchement
- Demander un devis pour un branchement
- Régler leur facture par carte bancaire
- Souscrire à l'e-facture Saur et consulter leurs factures en ligne
- Nous adresser un mail
- Recevoir un mail lors de la relève de leur compteur
- Différer le prélèvement de leur facture de solde

A partir de la page d'accueil, les internautes non encore clients de Saur peuvent nous contacter, demander en ligne un devis ou une estimation de travaux de branchement, ou un encore, un abonnement au service de l'eau.

> Information sur l'eau dans la commune du client

Dans cet espace client, le client accède aussi à une information personnalisée sur l'eau dans sa commune. Il peut y retrouver :

- la qualité de l'eau dans sa commune,
- une description des installations (station de traitement ou d'assainissement, réseau…)
- les travaux prévus sur la commune (les interruptions de services y sont annoncées)
- des alertes en cas de coupure, de casse de réseaux, de pollution…
- un espace spécifique est prévu pour l'actualité de l'eau sur la commune (Investissements prévus, actualité évènementielle, lien vers le site de la collectivité).

> Une information exhaustive sur les thématiques de l'Eau

Dans les rubriques de « Toute l'info sur l'eau », l'internaute accède à une information détaillée sur les thèmes liés à l'eau :

- des conseils pratiques,
- un espace documentation pour le téléchargement des brochures Saur,
- des réponses aux questions les plus fréquentes,
- l'essentiel pour la préservation de l'eau dans l'environnement,
- les grands thèmes de la qualité de l'eau,
- un simulateur de consommation.

Enfin, sous l'onglet « Saur », l'internaute retrouve les coordonnées de nos services clientèle et la carte des implantations de Saur en France.

8 LE PATRIMOINE DU SERVICE

Le patrimoine de service est présenté par installation, ouvrage ou équipement et par type afin d'en avoir une vue synthétique.

On y trouve d'une manière générale les installations de production et/ou de traitement ainsi que les ouvrages de prélèvement de l'eau brute.

Au niveau du réseau de distribution, le détail porte généralement sur les stations de reprise/surpression, les traitements complémentaires éventuels ainsi que sur les châteaux d'eau et réservoirs. Nous trouvons enfin le détail des canalisations, des équipements de réseaux, des branchements et éventuellement des compteurs.

Le détail, équipement par équipement, est fourni en annexe 1.

8.1 LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT

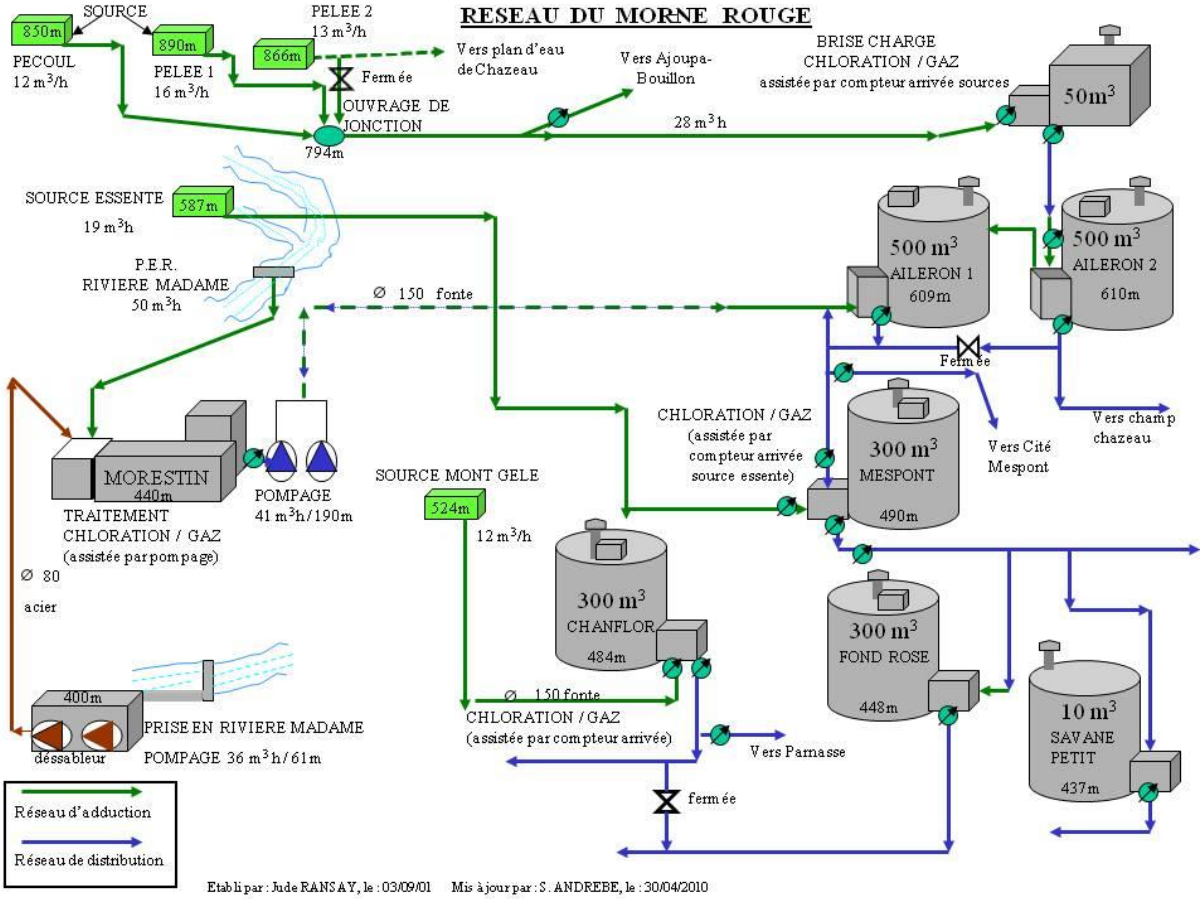

8.2 LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION

8.2.1 Les installations de production

Station EP de MORESTIN

Date de mise en service	1978
Capacité nominale	41 m3/h
Nature de l'Eau	Superficielle: Rivière
Provenance de l'Eau	Rivière Madame
Type Filière	Traitement physique simple et désinfection
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON

Station EP CHAMPFLORE

Date de mise en service	-
Capacité nominale	14 m3/h
Nature de l'Eau	Souterraine : Source
Provenance de l'Eau	Source Mont Gelé
Type Filière	Traitement de désinfection
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON

Station EP de MESPONT

Date de mise en service	1967
Capacité nominale	19 m3/h
Nature de l'Eau	Souterraine : Source
Provenance de l'Eau	Source Essente
Type Filière	Traitement de désinfection
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON

Station EP BRISE CHARGE

Date de mise en service	-
Capacité nominale	28 m3/h
Nature de l'Eau	Souterraine : Source
Provenance de l'Eau	Sources Pécoul et Pelée
Type Filière	Traitement de désinfection
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON

8.2.1.1 La situation des installations de production vis-à-vis de la réglementation

Traitement des eaux de lavage : autorisation de rejet

Installation	Rejet soumis à	Statut	Date
Station EP BRISE CHARGE	Sans objet	Aucune action	-
Station EP CHAMPFLORE	Sans objet	Aucune action	-
Station EP de MESPONT	Sans objet	Aucune action	-
Station EP de MORESTIN	Soumis à déclaration	Aucune action	-

8.2.2 Les ouvrages de prélèvement d'eau brute

Station EP BRISE CHARGE \ Source PECOUL

Date de mise en service	01/01/1982
Capacité nominale	12 m3/h

Station EP BRISE CHARGE \ Source PELEE 1

Date de mise en service	01/01/1982
Capacité nominale	16 m3/h

Station EP BRISE CHARGE \ Source PELEE 2

Date de mise en service	pas raccordée au réseau
Capacité nominale	13 m3/h

Station EP de CHAMFLORE \ Source MONT GELE

Date de mise en service	01/01/1980
Capacité nominale	12 m3/h

Station EP de MESPONT \ Source ESSENTE

Date de mise en service	01/01/1967
Capacité nominale	19 m3/h

Station EP de MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME gravitaire

Date de mise en service	01/01/1978
Capacité nominale	50 m3/h

Station EP de MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME pompage

Date de mise en service	01/01/1978
Capacité nominale	36 m3/h

8.2.2.1 La situation des ouvrages de prélèvements vis-à-vis de la réglementation

Autorisation de prélèvement et périmètre de protection

Ouvrage	Autorisation de prélèvement	Débit autorisé	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou du CSHPF	Date arrêté préfectoral
Station EP BRISE CHARGE \ Source PECOUL		-	31/12/2005	-	16/10/2010
Station EP BRISE CHARGE \ Source PELEE 1		-	31/12/2005	-	16/11/2010
Station EP BRISE CHARGE \ Source PELEE 2		-	-	-	16/11/2010
Station EP de CHAMFLORE \ Source MONT GELE		-	31/12/2005	-	16/10/2010
Station EP de MESPONT \ Source ESSENTE		-	31/12/2005	-	16/11/2010
Station EP de MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME gravitaire		-	31/12/2005	-	16/11/2010
Station EP de MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME pompage		-	31/12/2005	-	16/10/2010

8.3 LES INSTALLATIONS SUR LE RESEAU

8.3.1 Les stations de surpression et de reprise

Description des stations de surpression et reprise

Désignation	Lieu	Débit nominal m3/h	HMT en mCE	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Prise en Rivière MADAME pompage	LE MORNE-ROUGE	36	61	OUI	NON	-
POMPAGE STATION MORESTIN	-	41	90	OUI	NON	-

8.4 LES OUVRAGES DE STOCKAGE

8.4.1 Châteaux d'eau et Réservoirs

Description des châteaux d'eau et de réservoirs

Désignation	Volume en m3	Cote trop plein	Cote sol	Cote radier	Télésurveillance
Réservoir AILERON 1 \ Réservoir AILERON 1	500	-	-	610	OUI
Réservoir AILERON 2 \ Réservoir AILERON 2	500	-	-	610	OUI
Bache de SAVANE PETIT \ Bache SAVANE PETIT	10	-	-	437	NON
Réservoir de FOND ROSE \ Réservoir de FOND ROSE	300	-	-	448	NON
Station EP de MESPONT \ Réservoir de MESPONT	300	-	-	490	OUI
Station EP de CHAMFLORE \ Réservoir de CHAMPFLORE	300	-	-	484	OUI

8.5 LE RESEAU

8.5.1 Les canalisations

8.5.1.1 Linéaire de canalisation par diamètre et par matériaux

Descriptif des canalisations d'adduction existantes

Nature	Diamètre	ml	%
Acier		1 113	1.71%
	100	1 113	1.71%
Fonte		17 615	27.06%
	60	4 124	6.33%
	80	2 385	3.66%
	90	163	0.25%
	100	2 949	4.53%
	150	7 994	12.28%
Inconnue		778	1.19%
	0	778	1.19%
Polyethylene		40	0.06%
	63	40	0.06%
Pvc		45 562	69.98%
	32	664	1.02%
	50	12 138	18.64%
	63	3 954	6.07%
	75	2 674	4.11%
	90	619	0.95%
	110	16 523	25.38%
	125	3 196	4.91%
	160	2 607	4.00%
	200	2 862	4.40%
	225	326	0.50%
	Longueur totale :	**65 108**	

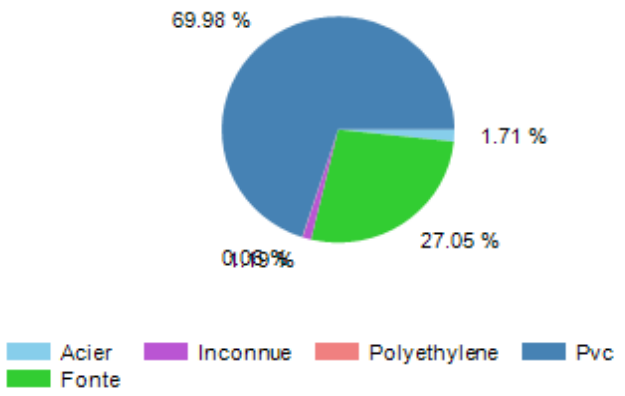

8.5.2 Les équipements de réseau

Descriptif des organes hydrauliques du réseau

Equipements	Nombre
Bouche d'incendie	**26**
Bouche d'incendie en te	26
Compteur	**14**
Compteur de production	13
Compteur de sectorisation	1
Poteau d'incendie	**5**
Poteau d'incendie en bout	1
Poteau d'incendie en te	4
Regulateur / Reducteur	**5**
Reducteur de pression	2
Regulateur de debit	3
Vanne / Robinet	**190**
Vanne de sectionnement / b.a.c	190
Ventouse	**18**
Ventouse	18
Vidange / Purge	**37**
Vidange	37
Total :	**295**

8.5.3 Les branchements

Cf. § 7.1.

8.5.4 Les compteurs

8.5.4.1 Répartition par âge et par diamètre

Diamètre nominal	<=15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	40 mm	50 mm	>50 mm	Total
Age								
1	46	0	0	0	0	0	0	46
2	31	1	0	0	0	0	0	32
3	94	0	0	0	0	0	0	94
4	37	0	0	0	0	0	0	37
5	46	3	0	6	4	0	1	60
6	84	2	0	1	2	0	0	89
7	41	0	0	0	0	0	0	41
8	217	0	0	0	1	0	0	218
9	190	0	0	0	0	0	0	190
10	141	0	0	0	1	0	0	142
11	277	1	0	1	1	0	0	280
12	297	0	0	0	2	0	0	299
13	1	0	0	0	0	0	1	2
14	91	0	0	0	1	0	1	93
15	387	3	0	0	0	0	0	390
16	45	0	0	0	0	0	0	45
17	22	0	0	0	0	0	0	22
18	54	0	0	0	0	0	1	55
19	33	0	0	0	1	0	0	34
20	53	0	0	0	0	0	0	53
21	28	0	0	0	0	0	0	28
22	19	1	0	1	0	0	0	21
>22	41	0	0	0	0	0	0	41
Total par diamètre	2 275	11	0	9	13	0	4	2 312

Répartition des compteurs par âge et par diamètre

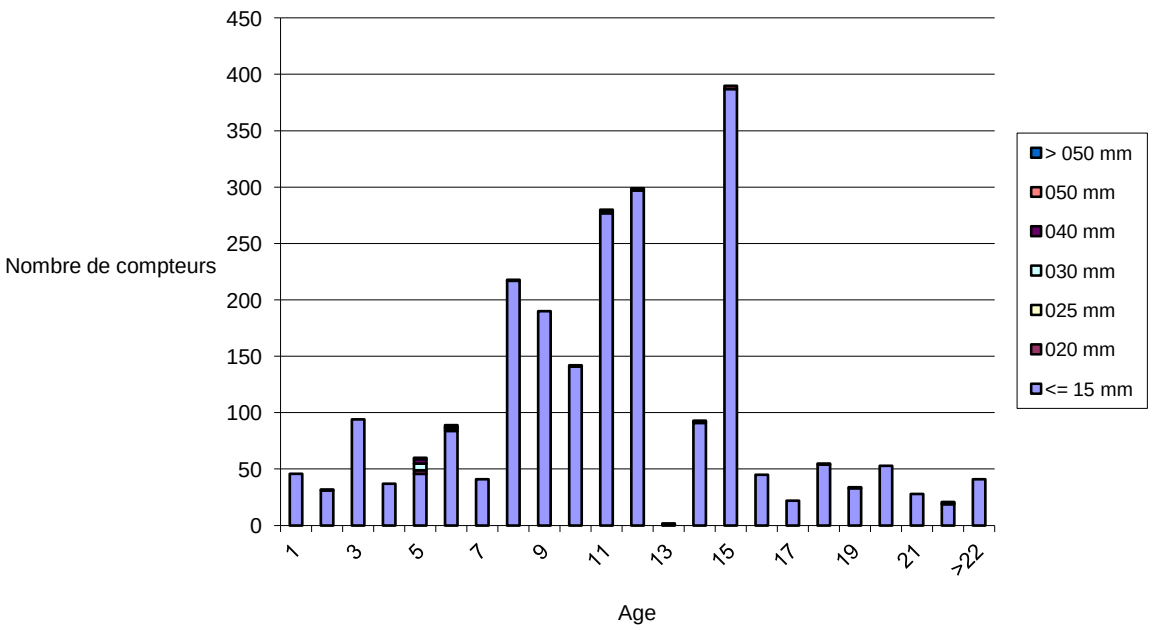

Nombre de compteurs sans les branchements résiliés fermés dont les compteurs sont toujours en place.

8.6 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE

8.6.1 Mise en sécurité des ouvrages

UPEP MORESTIN

- Poser des garde-corps sur les décanteurs.

RESERVOIRS

- Tous les réservoirs doivent être sécurisés par la pose d'une clôture et d'un système anti-intrusion.

8.7 LES BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise sont les biens appartenant à SAUR et devant être repris à leur valeur par la Collectivité en cas de changement de Délégataire.

8.7.1 Les compteurs appartenant au délégataire

Diamètre nominal	<=15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	40 mm	50 mm	>50 mm	Total
Age								
1	46	0	0	0	0	0	0	46
2	31	1	0	0	0	0	0	32
3	94	0	0	0	0	0	0	94
4	37	0	0	0	0	0	0	37
5	46	3	0	6	4	0	1	60
6	84	2	0	1	2	0	0	89
7	41	0	0	0	0	0	0	41
8	217	0	0	0	1	0	0	218
9	190	0	0	0	0	0	0	190
10	141	0	0	0	1	0	0	142
11	277	1	0	1	1	0	0	280
12	297	0	0	0	2	0	0	299
13	1	0	0	0	0	0	1	2
14	91	0	0	0	1	0	1	93
15	387	3	0	0	0	0	0	390
16	45	0	0	0	0	0	0	45
17	22	0	0	0	0	0	0	22
18	54	0	0	0	0	0	1	55
19	33	0	0	0	1	0	0	34
20	53	0	0	0	0	0	0	53
21	28	0	0	0	0	0	0	28
22	19	1	0	1	0	0	0	21
>22	41	0	0	0	0	0	0	41
Total par diamètre	2 275	11	0	9	13	0	4	2 312

8.7.2 Les autres biens de reprise

Les biens de reprise identifiés sont :

Libellé Installation Principale	Libellé équipement	Date de mise en service
Station EP de MORESTIN	Satellite de télégestion	01/06/1998
Réservoir AILERON 2	Satellite de télégestion	01/06/1998
Réservoir de CHAMPFLORE	Satellite de télégestion	01/07/2000
Réservoir de MESPONT	Satellite de télégestion	01/07/2000

9 BILAN DE L'ACTIVITE

9.1 LES VOLUMES D'EAU

9.1.1 Les volumes mis en distribution

Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés – Volumes exportés

9.1.1.1 Les volumes annuels mis en distribution exprimés en m3

Volume produit = Volume traité injecté dans le réseau

Désignation volume	2011	2012
Volume produit	657 442	613 999
Volume importé	0	0
Volume exporté	26 435	7 704
Total volume mis en distribution	657 442	613 999
Evolution N / N-1	3,91 %	-6.61%

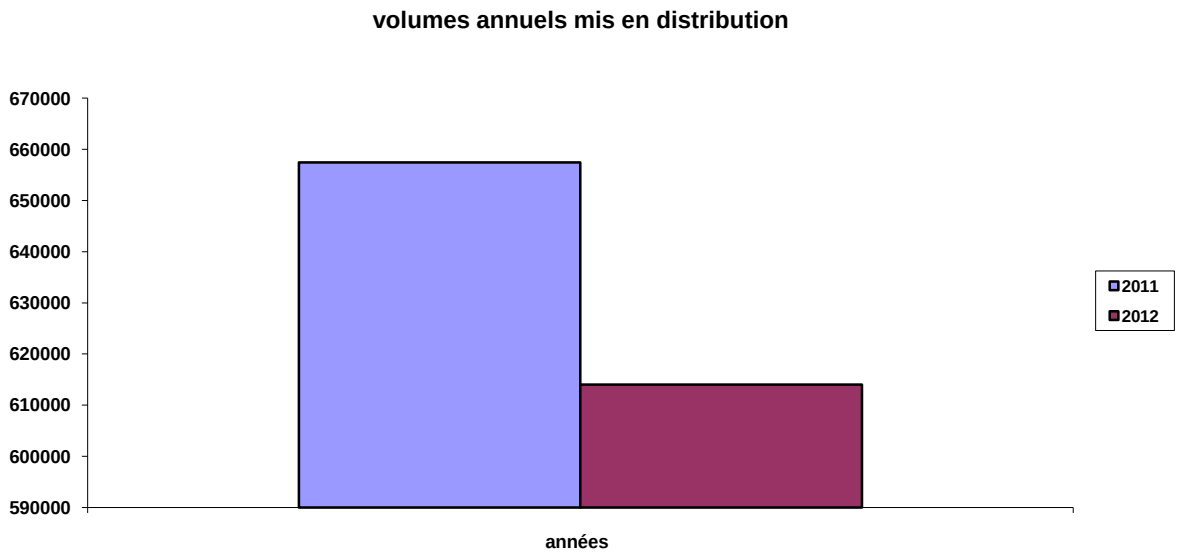

9.1.2 La production

9.1.2.1 Volumes mensuels produits exprimés en m3

	2011	2012
Janvier	60 535	59 523
Février	53 142	44 621
Mars	59 829	47 578
Avril	53 406	42 611
Mai	59 196	45 586
Juin	49 969	62 054
Juillet	51 440	58 762
Août	58 269	63 365
Septembre	54 237	38 302
Octobre	45 894	52 702
Novembre	55 918	48 747
Décembre	55 607	50 148
Total	657 442	613 999
Evolution N / N+1	-	-6,61 %

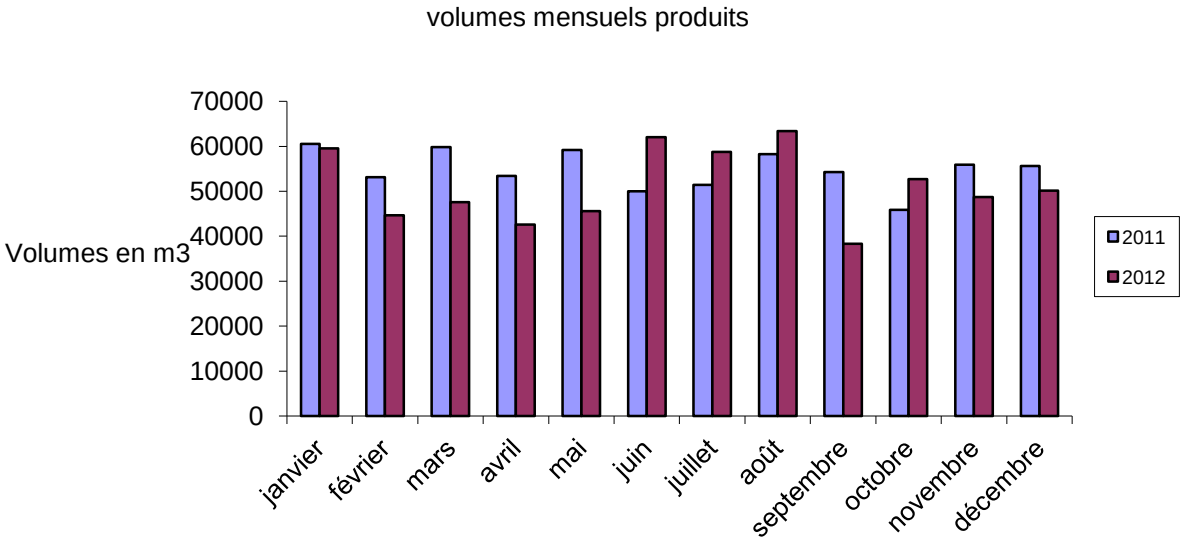

9.1.2.2 Synthèse annuelle par station

	Volume annuel		Volume journalier	
Libellé de la station	2011	2012	Volume moyen	Capacité nominale
Station EP BRISE CHARGE	503 279	427 792	1 172	1296
Station EP de MESPONT	75 742	104 682	286	456
Station EP de MORESTIN	0	0	0	820
Station EP de CHAMFLORE	78 421	81 525	223	408
Total	**657 442**	**613 999**	**1 681**	**2 980**

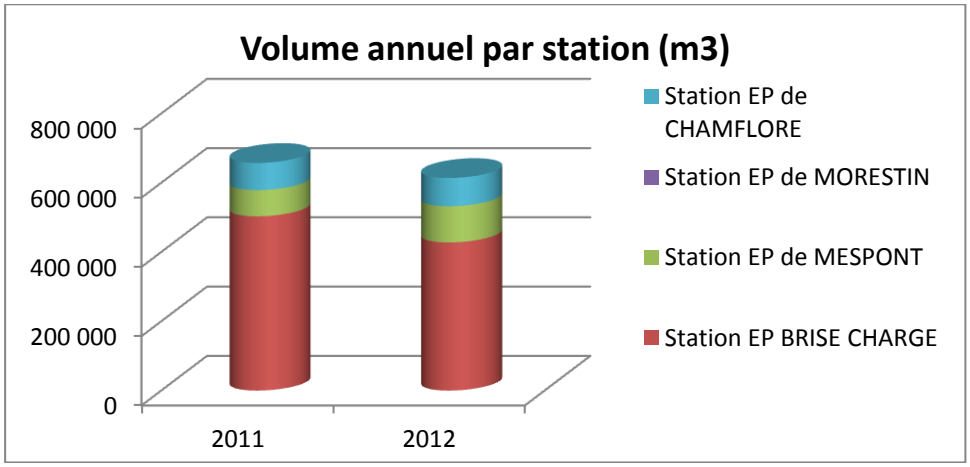

9.1.2.3 Détail par station

Bilan de production

Volumes mensuels produits exprimés en m3

Station EP BRISE CHARGE

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2011	48420	42560	47594	41076	46997	37340	38740	44453	40704	34940	40776	39679	**503279**
Année 2012	40954	31796	33090	29899	31595	48996	39000	49030	24820	33790	31107	33715	**427792**

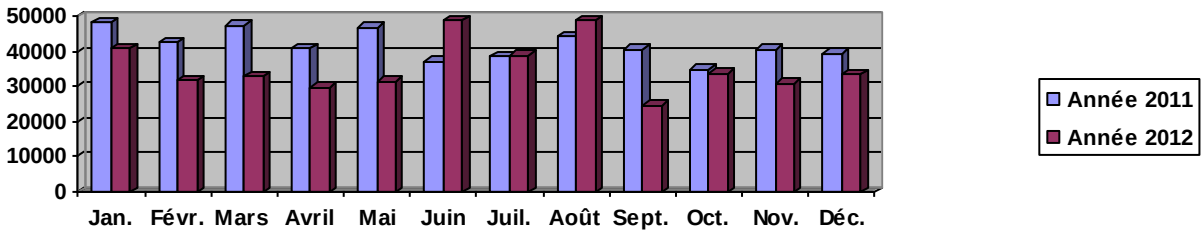

Station EP de MESPONT

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2011	5715	5711	6890	6535	6326	6585	6440	6194	5697	4970	7482	7197	**75742**
Année 2012	7591	6552	7430	7400	8157	5794	10241	7735	7623	11192	11678	13289	**104682**

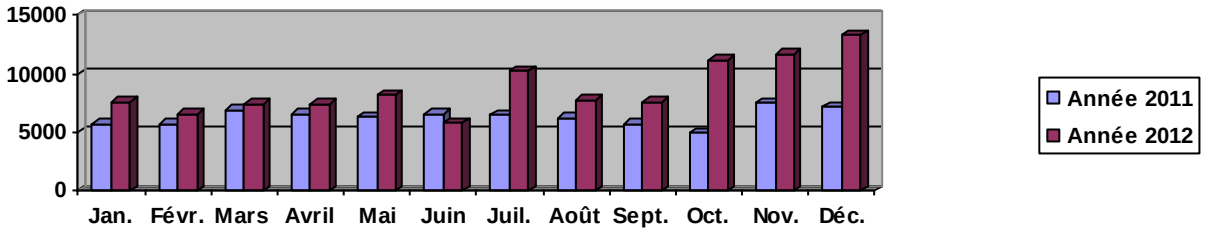

Station EP de MORESTIN

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2011	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Année 2012	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**

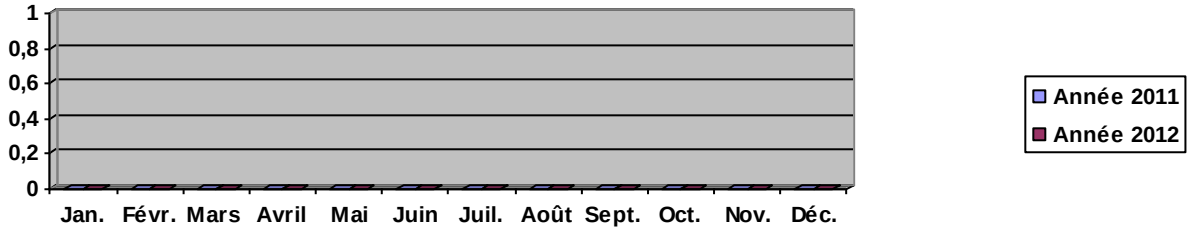

Station EP de CHAMFLORE

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2011	6400	4871	5345	5795	5873	6044	6260	7622	7836	5984	7660	8731	**78421**
Année 2012	10978	6273	7058	5312	5834	7264	9521	6600	5859	7720	5962	3144	**81525**

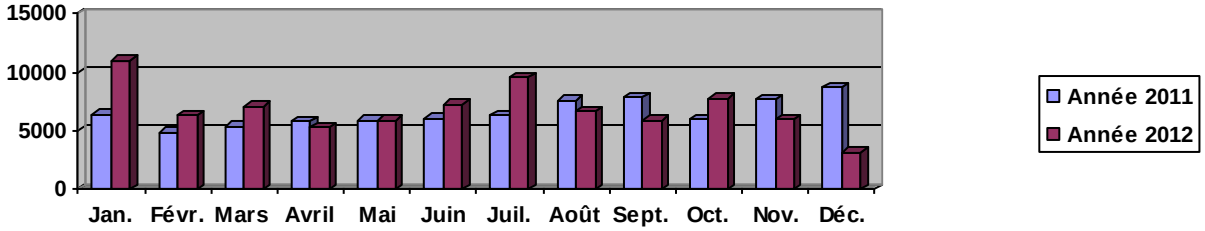

9.1.3 Les exportations

9.1.3.1 Détail par destination

Volumes mensuels exprimés en m3
Export Eau Brute vers TRIANON (AJOUPA)

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2011	0	0	275	0	0	0	0	0	10987	3247	3058	8868	**26435**
Année 2012	427	277	163	138	231	132	462	931	1441	2905	326	271	**7704**

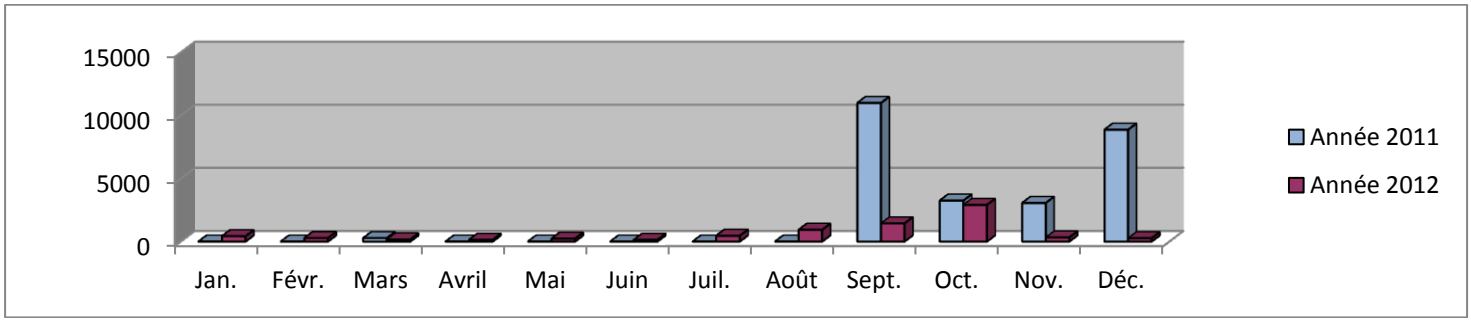

9.1.4 Les volumes repris ou surpressés

Les volumes annuels pompés exprimés en m3

Désignation	Refoulement	Volume annuel en m3	Capacité journalière maximum
Total		0	0

Les volumes pompés sont nuls du fait de l'arrêt de l'UP Morestin.

9.1.5 Le rendement du réseau

9.1.5.1 Période d'extraction des données

Les données de ce chapitre sont extraites pour une date moyenne de fin de campagne de relève du : 04/12/2012 (361 jours)

Dans ce chapitre, le volume mis en distribution est calculé sur cette même période.

9.1.5.2 Rendement du réseau de distribution : indicateur « rapport du Maire » issu du décret n°2007-675

Rendement du réseau de distribution = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) * 100
Avec volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

Désignation	2011	2012
Volume eau potable consommé autorisé	310 296	333 588
Volume eau potable vendu en gros	0	0
Volume eau potable produit	417 141	413 135
Volume eau potable acheté en gros	0	0
Rendement du réseau de distribution	74.39%	80.75%
Evolution N / N-1	-4.2%	8.5%

- **Volume consommateurs sans comptage** estimés à 3 720 m^3 (31 hydrants testés chaque année par les pompiers et utilisés par les services municipaux)

- **Volume de service du réseau** estimé à 3 755 m3 (1000 pour vidanges décanteurs + 955 pour lavage réservoirs + 1800 pour les purges).

9.1.5.3 Indice linéaire de pertes en réseau : indicateur « rapport du Maire » issu du décret n° 2007-675

Indice linéaire de pertes en réseau = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / jour calculé sur l'année civile
Avec volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros
Et volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

Désignation	2011	2012
Volume eau potable mis en distribution	417 141	413 135
Volume eau potable consommé autorisé	310 296	333 588
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (en KM)	64.828	64.828
Indice linéaire de pertes en réseau en m3/ KM / jour	4.8	3.4
Evolution N / N-1	11.8%	-28.8%

9.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE

9.2.1 Consommation globale d'énergie électrique

Désignation	2011	2012
Consommation d'énergie électrique en kWh	6 747	8 083
Evolution N / N-1		19,80 %

9.2.2 Consommation d'énergie électrique des stations d'une puissance supérieure ou égale à 0 kW

Liste des stations de production / traitement et de reprise / surpression :

Station	Consommation en kWh	Volume produit ou pompé en m3	kWh/m3
Station EP BRISE CHARGE	3 246	427 792	0,01
Réservoir AILERON 1	195	-	-
Station EP de MESPONT	868	104 682	0,01
Station EP de MORESTIN	1 848	-	-
Station EP de CHAMFLORE	2 360	81 525	0,03

9.3 LES PRODUITS DE TRAITEMENT

9.3.1 Les consommations annuelles

Nom de l'installation	Filière de traitement	Produit	Quantité annuelle consommée	unité
Station EP BRISE CHARGE	**Chlore gazeux**	**196**	**427 792**	**0.46**
Station EP de MESPONT	**Chlore gazeux**	**98**	**104 682**	**0.94**
Station EP de CHAMFLORE	**Chlore gazeux**	**98**	**81 525**	**1.20**

10 LA QUALITE DU PRODUIT

10.1 L'EAU BRUTE

Synthèse quantitative de l'eau brute :

NATURE DE L'ANALYSE	Nombre d'analyses
TOTAL échantillons	7

10.2 L'EAU TRAITEE

10.2.1 Synthèse

Synthèse qualitative de l'eau traitée :

	TOTAL ANNUEL		
NATURE DE L'ANALYSE	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
Surveillance de l'exploitant			
Physico-chimique (Cl libre et total)	85	85	100.0%
Nombre total d'échantillons	**85**	**85**	**100.0%**
Contrôle Sanitaire			
Physico-chimique	37	34	91.9%
Bactériologique	37	37	100.0%
Nombre total d'échantillons	**74**	**71**	**95.9%**

10.2.2 Détails des non-conformités

Date prélèvement	Localisation	N° point	Type d'eau	Cause de non conformité
10/05/2012	Bourg Morne Rouge	110	ED	Cl=0,05
12/06/2012	Bourg Morne Rouge	617	ED	Cl=0,05
10/09/2012	Station Mespont	447	ESST	Turbidité>1(1,1)

11 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR

11.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE

Le bilan ci-dessous concerne la totalité des interventions sur le patrimoine, au cours de l'année civile écoulée. Il comprend la totalité des interventions, au titre des différentes clauses possibles, garantie, programme ou compte (ou fonds). Selon les clauses contractuelles applicables, le suivi détaillé des interventions au titre des programmes et compte (ou fonds) figure dans les chapitres suivants. Pour ce qui concerne les interventions au titre de la garantie, il s'obtient par déduction. Le montant des dépenses au titre de la garantie, le cas échéant, est indiqué dans le dernier paragraphe de cette partie.

11.1.1 Stations et ouvrages

11.1.1.1 La maintenance des équipements

Liste des opérations de maintenance effectuées dans l'année :
Les entretiens de premier niveau (contrôle niveau huile, graissage, …) ne sont pas détaillés dans les tableaux qui suivent :

Interventions en activité Entretien

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
Réseau Morne-Rouge	canalisation eau potable	12/06/2012	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réseau Morne-Rouge	canalisation eau potable	12/06/2012	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réseau Morne-Rouge	canalisation eau potable	12/06/2012	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réseau Morne-Rouge	canalisation eau potable	20/06/2012	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir AILERON 1	Cpteur Elec res Aileron 1&2	22/08/2012	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir AILERON 1	Crépine	11/05/2012	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir AILERON 1	Crépine	11/05/2012	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir AILERON 1	Réservoir AILERON 1	15/08/2012	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir AILERON 1	Réservoir AILERON 1	29/09/2012	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir AILERON 2	Crépine adduction DN 150	11/05/2012	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir AILERON 2	Crépine distribution DN 150	11/05/2012	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir AILERON 2	Organes Electriques	17/09/2012	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir AILERON 2	Réservoir AILERON 2	12/09/2012	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir AILERON 2	Réservoir AILERON 2	22/09/2012	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir AILERON 2	Sonde de niveau piezzo-métrique	26/11/2012	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir de FOND ROSE	Boite à Crépine	10/05/2012	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de FOND ROSE	Crépine aspiration	10/05/2012	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de FOND ROSE	Réservoir de FOND ROSE	21/06/2012	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station EP BRISE CHARGE	CHLORATION	27/11/2012	Curatif	Remise en état de fonctionnement

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
Station EP BRISE CHARGE	Electricité Commande	18/05/2012	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station EP BRISE CHARGE	PRISE D'EAU	26/04/2012	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP BRISE CHARGE	Station EP BRISE CHARGE	15/08/2012	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station EP BRISE CHARGE	Station EP BRISE CHARGE	17/09/2012	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station EP de CHAMFLORE	Crépine aspiration dn100	10/05/2012	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Satellite - 0596525672	29/06/2012	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station EP de CHAMFLORE	Station EP de CHAMFLORE	15/08/2012	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station EP de MESPONT	Crépine	10/05/2012	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine	10/05/2012	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MORESTIN	Electricité Commande	13/11/2012	Curatif	Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire
Station EP de MORESTIN	Satellite - 0696329003	10/09/2012	Curatif	Remise en état de fonctionnement

Interventions en activité Renouvellement

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Clause	Opération(s) réalisée(s)
Réservoir AILERON 2	Coffret électrique intérieur	05/06/2012	Préventif	Programme	Renouvellement de l'équipement

11.1.2 Réseaux et branchements

11.1.2.1 Réseaux

Synthèse des interventions pour fuites sur conduites :

Nature	Nombre d'interventions
Fuite / casse sur conduite de réseau AEP	9

Détail des interventions pour fuites sur conduites :

Commune	Date
LE MORNE-ROUGE	21/11/2012
LE MORNE-ROUGE	09/11/2012
LE MORNE-ROUGE	10/10/2012
LE MORNE-ROUGE	04/09/2012
LE MORNE-ROUGE	07/08/2012
LE MORNE-ROUGE	11/07/2012
LE MORNE-ROUGE	02/07/2012
LE MORNE-ROUGE	28/06/2012

Commune	Date
LE MORNE-ROUGE	27/06/2012

11.1.2.2 Branchements

Synthèse des interventions pour fuites sur branchements :

Nature	Nombre d'interventions
Fuite / casse sur branchement AEP	11

Détail des interventions pour fuites sur branchements :

Commune	Date
LE MORNE-ROUGE	14/12/2012
LE MORNE-ROUGE	14/12/2012
LE MORNE-ROUGE	11/12/2012
LE MORNE-ROUGE	19/11/2012
LE MORNE-ROUGE	09/11/2012
LE MORNE-ROUGE	29/10/2012
LE MORNE-ROUGE	27/09/2012
LE MORNE-ROUGE	03/08/2012
LE MORNE-ROUGE	02/08/2012
LE MORNE-ROUGE	02/08/2012
LE MORNE-ROUGE	02/08/2012

11.1.2.3 Compteurs

Nombre de compteurs renouvelés dans l'année

Diamètre du compteur	Nombre
<= 15 mm	53
20 mm	1
25 mm	0
30 mm	1
40 mm	1
50 mm	0
> 50 mm	0
Total	56

11.1.3 Autres interventions

11.1.3.1 Interventions sur réseau

Synthèse des interventions d'entretien :

Nature	Nombre d'interventions
Intervention sur bouches à clefs	2

Détail des interventions d'entretien :

Commune	Nature	Date
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur bouches à clefs	17/09/2012
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur bouches à clefs	25/07/2012

11.2 TACHES D'EXPLOITATION

11.2.1 Nettoyage et désinfection des réservoirs et des bâches

Commune	Site	Date de lavage	Observation
LE MORNE-ROUGE	Réservoir AILERON 2	22/11/2012	ok ne se vide pas correctement , garde beaucoup d'eau à l'intérieur 10 cm environ
LE MORNE-ROUGE	Réservoir AILERON 1	10/09/2012	intervention réalisée
LE MORNE-ROUGE	Réservoir de MESPONT	04/09/2012	intervention réalisée
LE MORNE-ROUGE	Réservoir Brise Charge	29/08/2012	intervention réalisée
LE MORNE-ROUGE	Réservoir de FOND ROSE	27/08/2012	intervention réalisée
LE MORNE-ROUGE	Bâche SAVANE PETIT	03/08/2012	Fait RAS

11.2.2 Travaux de recherche de fuites

Commune	Technique mise en œuvre	Linéaire inspecté (ml/ an)
LE MORNE-ROUGE	Réparation Fuites sur canalisation	28
LE MORNE-ROUGE	Réparation Fuites sur branchement	68

11.2.3 Contrôles réglementaires

11.2.3.1 Contrôles réglementaires

La conformité à la réglementation sur la sécurité du personnel pour les installations électriques, les récipients sous pression et les appareils de levage a été vérifiée sur l'ensemble des sites par un organisme agréé. Les remises en conformité nécessaires et à la charge de l'exploitant, suite aux observations transmises, sont détaillées dans le chapitre des interventions réalisées.

Vérifications électriques

PLANNING DES VERIFICATIONS DE CONFORMITÉS D' INSTALLATIONS ELECTRIQUES 2012 MORNE - ROUGE EAUX POTABLES (APAVE & accompagnant)					
COMMUNE	N°	SITES	Type de station	Date Plan visite	Date visité
MORNE - ROUGE AEP	**1**	Aileron 1 & 2	Réservoirs	mars-12	20/03/2012
	2	Aileron Brise Charge	Réservoir & Chloration	mars-12	20/03/2012
	3	Champflor	Réservoir & Chloration	mars-12	20/03/2012
	4	Mespont	Réservoir & Chloration	mars-12	20/03/2012
	5	Morestin	Usine + Pompage	mars-12	20/03/2012

12 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)

12.1 LE CARE

15/07/2013

SMDS

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2012
(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région	**LES ANTILLES**
Centre	**SMDS**
Département	**MARTINIQUE**
Collectivité	**MORNE ROUGE - AEP**

LIBELLE En milliers d'Euros	Année 2011	Année 2012	Ecart en %
PRODUITS	**675,6**	**817,1**	**20,9**
Exploitation du service	**378,0**	**431,2**	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	**262,6**	**342,0**	
Travaux attribués à titre exclusif	**17,8**	**15,1**	
Produits accessoires	**17,2**	**28,7**	
CHARGES	**743,3**	**884,0**	**18,9**
Personnel	**241,7**	**283,2**	
Energie électrique	**2,6**	**0,9**	
Produits de traitement	**2,8**	**3,1**	
Analyses	**8,8**	**9,2**	
Sous-traitance, matières et fournitures	**14,9**	**20,2**	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	**11,2**	**9,8**	
Autres dépenses d'exploitation	**62,3**	**79,6**	
- Télécommunications, poste et télégestion	5,9	6,3	
- Engins et véhicules	29,1	31,0	
- Informatique	9,5	17,3	
- Assurances	1,5	1,5	
- Locaux	8,2	17,2	
- Divers	8,1	6,3	
Contribution des services centraux et recherche	**48,0**	**55,1**	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	**262,6**	**342,0**	
- Part collectivité	184,1	220,0	
- Autres organismes publics	78,5	122,0	
Charges relatives aux renouvellements	**52,7**	**46,3**	
- Pour garantie de continuité du service	27,0	19,8	
- Programme contractuel	25,7	26,5	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	**8,6**	**8,4**	
Charges relatives investissements du domaine privé	**11,9**	**14,3**	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	**15,0**	**11,8**	
RESULTAT AVANT IMPOT	**-67,7**	**-66,9**	**1,2**
RESULTAT	**-67,7**	**-66,9**	**1,2**

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 172-072003 -972300 -01 2012120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

12.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR.

MODALITES D'ETABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION ET COMPOSANTES DES RUBRIQUES

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits •** la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges •** les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat :* il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la

clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).
La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.
La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plate forme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.

- *des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :*
  - des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
  - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.

- *des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.*

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

   Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.
   L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.
   Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

   Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

   Contrats d'eau : cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

   Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous Traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
  - la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
  - la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
  - les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
  - les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.
  - le matériel de sécurité.
  - les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :
- la contribution économique territoriale (CET).
- La contribution sociale de solidarité.
- la taxe foncière.
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).

- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.

- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.

- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle

- MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice
- J@DE, logiciel de gestion et des achats
- NET&GIS, logiciel de cartographie
- GEREMI, logiciel de télésurveillance.

- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire
  - Les primes dommages ouvrages
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.

- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.

- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

   Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

    Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

    Ce poste comprend :
    - la part communale ou intercommunale.
    - les taxes
    - les redevances

12. Charges relatives aux Renouvellements :

    - « Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du contrat. Il est à noter que la méthode de calcul de ce lissage a été améliorée conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et au Rapport de l'Ordre des Experts Comptables : la méthode intègre les charges prévisionnelles selon un calcul fondé sur l'évaluation des risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat. Ce calcul sera réactualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et des charges réellement constatées depuis le début du contrat.

    - "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :
- programme contractuel d'investissements
- fonds contractuel d'investissements
- annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire
- investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :
- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

13 SPECIMENS DE FACTURES

13.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675

Vos Contacts :

Accueil : Zone Artisanale Belle Etoile
97230 SAINTE MARIE
Lundi au Vendredi 7h45 -12h00 Mardi Jeudi 13h-15h30

Téléphone : 05 96 69 54 84
Lu,Ma,Je 7h30-12h 13h-15h30 Me,Ve 7h30-13h00

Dépannage 24h/24 : 05 96 69 54 74

Contactez nous et gérez votre compte sur www.smds.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2012

Référence à rappeler
******

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau :

Commune de LE MORNE ROUGE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	98,48 €	
Consommation TTC	193,42 €	soit 0,0016 €/Litre
Total facture TTC	**291,90 €**	
	291,90 €	

SMDS S.A.S.U. au Capital de 50.000 EUR RCS FORT DE FRANCE B 322 078 775 Siège Social Zone Artisanale Belle Etoile 97230 SAINTE MARIE TVA Intracommunautaire n°FR 95 542 080 486
Conformément à l'article 27 de la loi Informatiques et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès pour les données vous concernant qui ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de facturation et de règlement Pour les besoins du service et l'amélioration de celui-ci nous pouvons enregistrer sur nos bases vos numéros de téléphone (liste blanche uniquement). Vous pouvez refuser cet enregistrement en nous adressant un simple courrier à votre point d'accueil client.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
LE MORNE ROUGE	000000075-2	015 mm				**120**	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						**120**	

SPECIMEN **FACTURE N°Simulation**

Distribution de l'eau 241,52 € HT **246,59 € TTC**	Tranche m3	Quantité m3	Prix / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
Abonnement part SMDS Année 2012					95,05	2,10
Consommation part Communale Année 2012		120	0,6000	72,00		2,10
Consommation part SMDS Année 2012	1 à 100	100	0,6150	61,50		2,10
	101 à 120	20	0,6486	12,97		2,10

Organismes publics 44,45 € HT **45,31 € TTC**	Tranche m3	Quantité m3	Prix / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
Lutte contre la pollution (Office de l'eau) Année 2012		120	0,2500	30,00		2,10
Participation à la préservation des ressources en eau Année 2012		120	0,0902	10,82		2,10
Consommation Droit additionnel à l'Octroi de Mer Taux 1.5% Année 2012			146,47	2,20		
Consommation Octroi de Mer 100 % des montants eau Taux Année 2012			146,47	0,00		
Abonnement Octroi de Mer 100 % des montants eau Taux 0% Année 2012			95,05		0,00	
Abonnement Droit additionnel à l'Octroi de Mer Taux 1.5% Année 2012			95,05		1,43	

Total Facture	**291,90 € TTC**

HT soumis à TVA : 282,34 €
TVA sur les débits : 5,93 €

HT exonéré de TVA : 3,63 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.
CONSOMMATION
Volume en m^3 enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
L'Office De l'Eau est un établissement public départemental qui a pour mission de favoriser une meilleure gestion des ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

Vos Contacts :

Accueil : Zone Artisanale Belle Etoile
97230 SAINTE MARIE
Lundi au Vendredi 7h45 -12h00 Mardi Jeudi 13h-15h30

Téléphone : 05 96 69 54 84
Lu,Ma,Je 7h30-12h 13h-15h30 Me,Ve 7h30-13h00

Dépannage 24h/24 : 05 96 69 54 74

Contactez nous et gérez votre compte sur www.smds.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2013

Référence à rappeler
******

72

DESTINATAIRE DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau :

Commune de LE MORNE ROUGE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	100,38 €	
Consommation TTC	288,16 €	soit 0,0024 €/Litre
Total facture TTC	**388,54 €**	
	388,54 €	

copie

SMDS S.A.S.U. au Capital de 50.000 EUR RCS FORT DE FRANCE B 322 078 775 Siège Social Zone Artisanale Belle Etoile 97230 SAINTE MARIE TVA Intracommunautaire n° FR 95 542 080 486
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
LE MORNE ROUGE	000000075-2	015 mm				**120**	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						**120**	

SPECIMEN

FACTURE N° Simulation

Distribution de l'eau	334,82 € HT	**341,84 € TTC**	Tranche m3	Quantité m3	Prix / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
Abonnement part SMDS		Année 2013					96,90	2,10
Consommation part Communale		Année 2013		120	1,3500	162,00		2,10
Consommation part SMDS		Année 2013	1 à 100	100	0,6270	62,70		2,10
			101 à 120	20	0,6612	13,22		2,10

Organismes publics	45,84 € HT	**46,70 € TTC**	Tranche m3	Quantité m3	Prix / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
Lutte contre la pollution (Office de l'eau)		Année 2013		120	0,2500	30,00		2,10
Participation à la préservation des ressources en eau		Année 2013		120	0,0902	10,82		2,10
Consommation Droit additionnel à l'Octroi de Mer Taux 1.5%		Année 2013			237,92	3,57		
Consommation Octroi de Mer 100 % des montants eau Taux 0%		Année 2013			237,92	0,00		
Abonnement Octroi de Mer 100 % des montants eau Taux 0%		Année 2013			96,90		0,00	
Abonnement Droit additionnel à l'Octroi de Mer Taux 1.5%		Année 2013			96,90		1,45	

Total Facture	**388,54 € TTC**

HT soumis à TVA : 375,64 €
TVA sur les débits : 7,88 €

HT exonéré de TVA : 5,02 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m^3 enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
L'Office De l'Eau est un établissement public départemental qui a pour mission de favoriser une meilleure gestion des ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

14 GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon le plus près possible de la production pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon

prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, …) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.
Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, …). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros): Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, …)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.

15 ANNEXES

15.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE

Désignation	Famille de biens	Nombre
Station EP de MORESTIN	E [A] - Brassage-Aération	1
Station EP de MORESTIN	E [B] - Conditionnement-Préparation	2
Station EP de MORESTIN	E [C] - Aéraulique	1
Station EP de MORESTIN	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	19
Station EP de MORESTIN	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	18
Station EP de MORESTIN	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	2
Station EP de MORESTIN	E [M] - Energie-Motorisation	1
Station EP de MORESTIN	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	11
Station EP de MORESTIN	E [P] - Pompage-Elévation	6
Station EP de MORESTIN	E [S] - Séparation-Filtration	2
Station EP de MORESTIN	E [V] - Robinetterie-Régulation	27
Station EP de MORESTIN	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
Réservoir AILERON 1	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir AILERON 1	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	5
Réservoir AILERON 1	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	3
Réservoir AILERON 1	E [V] - Robinetterie-Régulation	23
Réservoir AILERON 1	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	6
Réservoir AILERON 2	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir AILERON 2	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	7
Réservoir AILERON 2	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	12
Réservoir AILERON 2	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	2
Réservoir AILERON 2	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	3
Réservoir AILERON 2	E [V] - Robinetterie-Régulation	24
Réservoir AILERON 2	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	4
Station EP BRISE CHARGE	E [B] - Conditionnement-Préparation	6
Station EP BRISE CHARGE	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	13
Station EP BRISE CHARGE	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	7
Station EP BRISE CHARGE	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Station EP BRISE CHARGE	E [M] - Energie-Motorisation	1
Station EP BRISE CHARGE	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	6
Station EP BRISE CHARGE	E [P] - Pompage-Elévation	6
Station EP BRISE CHARGE	E [S] - Séparation-Filtration	4
Station EP BRISE CHARGE	E [V] - Robinetterie-Régulation	33
Station EP BRISE CHARGE	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Station EP de CHAMFLORE	E [B] - Conditionnement-Préparation	1
Station EP de CHAMFLORE	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	10
Station EP de CHAMFLORE	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	12
Station EP de CHAMFLORE	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Station EP de CHAMFLORE	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	6
Station EP de CHAMFLORE	E [P] - Pompage-Elévation	6
Station EP de CHAMFLORE	E [S] - Séparation-Filtration	1
Station EP de CHAMFLORE	E [V] - Robinetterie-Régulation	35
Station EP de CHAMFLORE	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	8
Réservoir de FOND ROSE	E [C] - Aéraulique	2
Réservoir de FOND ROSE	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	10
Réservoir de FOND ROSE	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	5
Réservoir de FOND ROSE	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
Réservoir de FOND ROSE	E [V] - Robinetterie-Régulation	22
Réservoir de FOND ROSE	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	6
Station EP de MESPONT	E [B] - Conditionnement-Préparation	1
Station EP de MESPONT	E [C] - Aéraulique	1
Station EP de MESPONT	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	6
Station EP de MESPONT	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	8
Station EP de MESPONT	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	3
Station EP de MESPONT	E [P] - Pompage-Elévation	1
Station EP de MESPONT	E [S] - Séparation-Filtration	1
Station EP de MESPONT	E [V] - Robinetterie-Régulation	31
Station EP de MESPONT	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Bache de SAVANE PETIT	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	6
Bache de SAVANE PETIT	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	3

Bache de SAVANE PETIT	E [V] - Robinetterie-Régulation	13
Bache de SAVANE PETIT	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	4
Réseau Morne-Rouge	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	15
Réseau Morne-Rouge	E [V] - Robinetterie-Régulation	6
Réseau Morne-Rouge	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1

15.2 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION

Date : 05/05/2013

SMDS

Partenaire : Commune de LE MORNE ROUGE

Référence contrat : 972300/01

Produit : Eau Potable | **Type de contrat** : Affermage | **Type d'encaissement** : Société

10SAbonnement part SMDS

Prix (HT) à compter du 01/01/2013
Devise : Euro
Prix révisé = [K=1,14] *Prix de base

Redevance : Abonnement part SMDS
Date d'actualisation : 09/11/2012 **K** : 1,14

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,15+0,43xICHTTS1/ICHTTS1o+0,02xMELVA00/MELVA00o+0,1xTP10a/TP10ao+0,3xEBIQ/EBIQo

K = 0.15 + 0.43 ICHTTS1/ICHTTS1O + 0.02 40-10-10/40-10-10O + 0.10 TP10/TP10AO + 0.30 EBIQ/EBIQO

Applications des indices : Valeur en vigueur

K intermédiaire : 1,14

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/06/2012				
Indice		**Valeur de base**	**Date application**	**Date publication**	**Réf. publication**	**Durée**	**Racc.**	**Valeur actualisée**
ICHTTS1	COUT HORAIRE DU TRAVAIL TOUS SALARIES BASE 100-97	133,80000						154,29700
	Substitué avec coeff. 1,43 par ICHTE	ICHTE	01/06/2012	05/10/2012	SITE INTERNET INSEE		1,43	107,90000
MELVA00	ELECTRICITE MOYEN. TENSION- TARIF VERT A-BASE 2000	103,30000						140,59130
	Substitué avec coeff. 1,033 par 1570284	1570284	01/06/2012	31/07/2012	SITE INTERNET INSEE		1,033	136,10000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT EAU AVEC TUYAUX	110,00000	01/06/2012	05/10/2012	MTPB 5680			134,00000
EBIQ	ENS. ENERGIE, BIENS INTERMEDIAIRES, BIENS D'EQUIPEMT B 100/2000	111,00000						127,66825
	Substitué avec coeff. 1,0525 par 1570087	1570087	01/06/2012	31/07/2012	SITE INTERNET INSEE		1,0525	121,30000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,43xICHTTS1/ICHTTS1o+0,02xMELVA00/MELVA00o+0,1xTP10a/TP10ao+0,3xEBIQ/EBIQo

.		0,15				0,15000
.	+	0,43	x	154,297 / 133,8	+	0,49587
.	+	0,02	x	140,5913 / 103,3	+	0,02722
.	+	0,1	x	134 / 110	+	0,12182
.	+	0,3	x	127,66825 / 111	+	0,34505
.						==========
.						1,13996

K définitif : 1,14

CRITERES TARIFAIRES

Agent de la société : (Non);(Oui)

Diamètre compteur sur rubrique : (>200 mm);(<50 mm);(80 mm);(50 à 60 mm);(100 à 200 mm);(100 mm)

Branchement Communal - 9723 : (Non);(Avec Abonnement);(Sans Abonnement)

Agent de la société *Non*
Diamètre compteur sur rubrique *>200 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Branchement Communal - 9723	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Non	3450,00	3933,00						
Avec Abonnement	3450,00	3933,00						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société *Non*
Diamètre compteur sur rubrique *<50 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Branchement Communal - 9723	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Non	85,00	96,90						
Avec Abonnement	85,00	96,90						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société *Non*
Diamètre compteur sur rubrique *80 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Branchement Communal - 9723	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Non	450,00	513,00						

Avec Abonnement	450,00	513,00						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société *Non*
Diamètre compteur sur fabrique *50 à 60 mm*

n.r.=non assujetti à la redevance

	Tranches							
Branchement Communal - 9723	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Non	300,00	342,00						
Avec Abonnement	300,00	342,00						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société *Non*
Diamètre compteur sur fabrique *100 à 200 mm*

n.r.=non assujetti à la redevance

	Tranches							
Branchement Communal - 9723	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Non	1800,00	2052,00						
Avec Abonnement	1800,00	2052,00						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société *Non*
Diamètre compteur sur fabrique *100 mm*

n.r.=non assujetti à la redevance

	Tranches							
Branchement Communal - 9723	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Non	850,00	969,00						
Avec Abonnement	850,00	969,00						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société *Oui*
Diamètre compteur sur fabrique *>200 mm*

n.r.=non assujetti à la redevance

	Tranches							
Branchement Communal - 9723	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Non	3450,00	3933,00						
Avec Abonnement	3450,00	3933,00						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société *Oui*
Diamètre compteur sur fabrique *<50 mm*

n.r.=non assujetti à la redevance

	Tranches							
Branchement Communal - 9723	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Non	85,00	96,90						
Avec Abonnement	85,00	96,90						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société *Oui*
Diamètre compteur sur rubrique *80 mm*

n.r.=non assujetti à la redevance

	Tranches							
Branchement Communal - 9723	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Non	450,00	513,00						
Avec Abonnement	450,00	513,00						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société *Oui*
Diamètre compteur sur rubrique *50 à 60 mm*

n.r.=non assujetti à la redevance

	Tranches							
Branchement Communal - 9723	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Non	300,00	342,00						
Avec Abonnement	300,00	342,00						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société *Oui*
Diamètre compteur sur rubrique *100 à 200 mm*

n.r.=non assujetti à la redevance

	Tranches							
Branchement Communal - 9723	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Non	1800,00	2052,00						
Avec Abonnement	1800,00	2052,00						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société *Oui*
Diamètre compteur sur rubrique *100 mm*

n.r.=non assujetti à la redevance

	Tranches							
Branchement Communal - 9723	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Non	850,00	969,00						
Avec Abonnement	850,00	969,00						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Date : 05/05/2013

SMDS

Partenaire : Commune de LE MORNE ROUGE

Référence contrat : 972300/01

Produit : Eau Potable | **Type de contrat** : Affermage | **Type d'encaissement** : Société

10SConsommation part SMDS

Prix (HT) à compter du 01/01/2013
Devise : Euro
Prix révisé = [K=1,14] *Prix de base

Redevance : Consommation part SMDS
Date d'actualisation : 09/11/2012 **K** : 1,14

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,15+0,43xICHTTS1/ICHTTS1o+0,02xMELVA00/MELVA00o+0,1xTP10a/TP10ao+0,3xEBIQ/EBIQo

K = 0.15 + 0.43 ICHTTS1/ICHTTS1O + 0.02 40-10-10/40-10-10O + 0.10 TP10/TP10AO + 0.30 EBIQ/EBIQO

Applications des indices : Valeur en vigueur

K intermédiaire : 1,14

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/06/2012				
Indice		**Valeur de base**	**Date application**	**Date publication**	**Réf. publication**	**Durée**	**Racc.**	**Valeur actualisée**
ICHTTS1	COUT HORAIRE DU TRAVAIL TOUS SALARIES BASE 100-97	133,80000						154,29700
	Substitué avec coeff. 1,43 par ICHTE	ICHTE	01/06/2012	05/10/2012	SITE INTERNET INSEE		1,43	107,90000
MELVA00	ELECTRICITE MOYEN. TENSION- TARIF VERT A- BASE 2000	103,30000						140,59130
	Substitué avec coeff. 1,033 par 1570284	1570284	01/06/2012	31/07/2012	SITE INTERNET INSEE		1,033	136,10000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT EAU AVEC TUYAUX	110,00000	01/06/2012	05/10/2012	MTPB 5680			134,00000
EBIQ	ENS. ENERGIE, BIENS INTERMEDIAIRES, BIENS D'EQUIPEMT B 100/2000	111,00000						127,66825
	Substitué avec coeff. 1,0525 par 1570087	1570087	01/06/2012	31/07/2012	SITE INTERNET INSEE		1,0525	121,30000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,43xICHTTS1/ICHTTS1o+0,02xMELVA00/MELVA00o+0,1xTP10a/TP10ao+0,3xEBIQ/EBIQo

.		0,15				0,15000
.	+	0,43	x	154,297 / 133,8	+	0,49587
.	+	0,02	x	140,5913 / 103,3	+	0,02722
.	+	0,1	x	134 / 110	+	0,12182
.	+	0,3	x	127,66825 / 111	+	0,34505
.						==========
.						1,13996

K définitif : 1,14

CRITERES TARIFAIRES

Agent de la société : (Non);(Oui)

Référence client sur tiers : (PAGOT PHILIPPE PHILIBERT (7218025094));(Autre)

Tranche (m3/an) définies sur le critère Agent de la société

Référence client sur tiers *PAGOT PHILIPPE PHILIBERT (7218025094)*

n.r.=non assujetti à la redevance

	Tranches							
	[1,100]		[101,200]		[201,6000]		6001 - Maximum	
Agent de la société	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Non	0,5000	0,5700	0,5300	0,6042	0,5000	0,5700	0,2000	0,2280

n.r.=non assujetti à la redevance

	Tranches							
Agent de la société	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.=non assujetti à la redevance

	Tranches							
Agent de la société	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.=non assujetti à la redevance

	Tranches							
Agent de la société	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.=non assujetti à la redevance

	Tranches							
Agent de la société	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.=non assujetti à la redevance

	Tranches							
	[1 ,100]		[101 ,200]		[201 ,6000]		6001 - Maximum	
Agent de la société	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Oui	0,5000	0,5700	0,5300	0,6042	0,5000	0,5700	0,2000	0,2280

Référence client sur tiers *Autre*

n.r.=non assujetti à la redevance

	Tranches							
	[1 ,100]		[101 ,200]		[201 ,6000]		6001 - Maximum	
Agent de la société	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Non	0,5500	0,6270	0,5800	0,6612	0,5500	0,6270	0,2500	0,2850

n.r.=non assujetti à la redevance

	Tranches							
Agent de la société	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.=non assujetti à la redevance

	Tranches							
Agent de la société	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.=non assujetti à la redevance

	Tranches							
Agent de la société	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.=non assujetti à la redevance

	Tranches							
Agent de la société	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.=non assujetti à la redevance

	Tranches							
	[1 ,100]		[101 ,200]		[201 ,6000]		6001 - Maximum	
Agent de la société	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Oui	0,5500	0,6270	0,5800	0,6612	0,5500	0,6270	0,2500	0,2850

15.3 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

POINT SUR LES NOUVEAUX TEXTES 2012
SERVICE D'EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette veille n'a pas pour ambition d'être exhaustive, mais simplement d'attirer votre attention sur les principaux textes qui depuis notre précédent rapport annuel peuvent avoir une influence sur le service ou des incidences contractuelles. A cet effet, votre délégataire reste à votre disposition pour toute information et discussion avec vous sur les conditions d'intégration de ceux-ci dans nos obligations.

Les textes que nous avons sélectionnés à votre attention sur l'année 2012 sont les suivants.

PLANIFICATION

Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

- L'article 67 de la loi Warsmann de simplification du droit modifie certains aspects des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). D'une part, les modalités de participation du public, notamment par voie électronique, sont précisées au niveau législatif. D'autre part, les dérogations aux objectifs de qualité et de quantité des eaux fixés par le SDAGE ne peuvent être adoptées qu'après mise à disposition du public pendant une durée minimale de six mois. ***(Loi n° 2012-387, 22 mars 2012)***

- Evaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Les projets de plan, schéma, programme ou document de planification susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent, à ce titre, faire l'objet d'une évaluation environnementale, soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'Etat désignée à cet effet. Cette autorité peut être le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), le préfet de région, le préfet de département ou le préfet coordonnateur de bassin. Un rapport environnemental est établi, qui rend compte de la démarche d'évaluation, à laquelle le public est par ailleurs associé ***(Décret no 2012-616 du 2 mai 2012)***

- Une instruction ministérielle définit les thèmes prioritaires d'actions nationales en matière de risques naturels et hydrauliques pour 2012-2013. ***(Instruction du 22 février 2012)***

GESTION DE LA RESSOURCE

Nomenclature IOTA

- Modification de diverses dispositions relatives à la nomenclature et à la procédure en matière de police de l'eau. Le Décret a pour objet de modifier la nomenclature IOTA et les procédures d'instruction des autorisations et déclaration. Notamment, il ajoute comme pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration, le code SIRET du pétitionnaire (ou, à défaut, sa date de naissance). Aussi, il supprime l'obligation d'accompagner le dossier de demande d'autorisation de l'avis émis par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Enfin, il limite à 3 mois le délai fixé par le préfet au pétitionnaire pour compléter, le cas échéant, son dossier de déclaration ***(Décret n° 2012-1268 du 16 novembre 2012)***

Maîtrise des ressources

- Un décret prolonge d'un an, jusqu'au 31 décembre 2012, la possibilité de recourir, dans les zones de répartition des eaux, à des autorisations saisonnières de prélèvement en eau regroupées entre différents membres d'une même profession. L'exception prévue jusqu'au 31 décembre 2014 pour les zones de répartition des eaux délimitées après le 1er janvier 2009, n'est pas modifiée. ***(Décret n° 2012-392, 22 mars 2012)***

- Deux décrets prévoient le contenu et les modalités des programmes d'actions régionaux ainsi que le programme d'action à mettre spécifiquement en œuvre dans les bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages ***(Décrets n° 2012-676 et 2012-675 du 7 mai 2012)***

- Un arrêté de mai fait suite aux décrets 2012-676 et 2012 -675 et précise les conditions de mise en œuvre des différentes actions possibles, telles que la déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées, la limitation du solde du bilan azoté à l'échelle de l'exploitation ou encore l'obligation de traiter ou d'exporter l'azote au-delà d'un certain seuil d'azote produit par les animaux d'élevage. ***(Arrêté du 7 mai 2012)***

- Une circulaire modifie et précise la circulaire du 3 janvier 2011 définissant l'articulation entre les différents intervenants qui mettent en oeuvre les réseaux de

surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines, au vu du retour d'expérience acquis depuis sa mise en application. ***(Circulaire du 14 mai 2012)***

- Liste des substances définies à l'article R. 213-48-13 du code de l'environnement relatif à la redevance pour pollutions diffuses. L'annexe de l'arrêté du 22 novembre 2010 est remplacée par l'annexe du présent arrêté. ***(Arrêté du 3 octobre 2012)***

Autorisation temporaire de prélèvement en eau

- La possibilité de recourir à des autorisations temporaires de prélèvement en eau dans les zones de répartition des eaux, en vue de satisfaire à une activité saisonnière, devait s'éteindre le 31 décembre 2011. Le décret prolonge d'un an cette possibilité, soit jusqu'au 31 décembre 2012. Il ne modifie pas, en revanche, les dispositions applicables aux zones de répartition des eaux délimitées après le 1er janvier 2009, pour lesquelles la possibilité de recourir aux autorisations temporaires de prélèvement en eau est maintenue jusqu'au 31 décembre 2014. ***(Décret n° 2012-392 du 22 mars 2012)***

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- Conditions de première mise sur le marché des matériaux et objets constitués à base de ciment entrant au contact d'eau destinée à la consommation humaine dans les installations de production, de traitement et de distribution d'eau (NOR : ETSP1205169V) (JO , 24 février 2012). ***(Avis du 24 février 2012)***

- Contenu des registres des déchets mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement ***(Arrêté du 29 février 2012)***

- Conditions de mise sur le marché et de mise en œuvre des modules de filtration membranaire utilisés pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine pris en application de l'article R. 1321-50 (I et II) du code de la santé publique (NOR : AFSP1227093A) (JO , 30 juin 2012 ; rect. 11 août 2012) ***(Arrêté du 22 juin 2012)***

- De nouvelles substances actives sont inscrites en annexe de l'arrêté du 19 mai 2004 relatif au contrôle de la mise sur le marché des substances actives biocides et à l'autorisation de mise sur le marché des produits biocides. Par ailleurs, un nouvel arrêté interdit l'utilisation des produits biocides contenant certaines substances actives. ***(Arrêtés (x2) du 17 juil. 2012)***

- Conditions de mise sur le marché et d'emploi des réacteurs équipés de lampes à rayonnements ultraviolets utilisés pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine pris en application de l'article R. 1321-50 (I et II) du code de la santé publique. ***(Avis du 18 octobre 2012 Arrêté du 9 octobre 2012)***

Travaux et exploitation des réseaux

- La loi invite les collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement à une gestion patrimoniale des réseaux, en vue notamment de limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution. A cet effet, elle oblige à établir un descriptif détaillé des réseaux. Le décret en précise le contenu : le descriptif doit inclure, d'une part, le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesure, d'autre part, un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la catégorie de l'ouvrage, des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations. Ce descriptif doit être régulièrement mis à jour. Lorsque les pertes d'eau dans les réseaux de distribution dépassent les seuils fixés par le présent décret, un plan d'actions et de travaux doit être engagé. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée. ***(Décret n° 2012-97 du 27 janv. 2012)***

- Un arrêté de février abroge et remplace l'arrêté du 16 novembre 1994 d'application du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

  Il complète les cas d'exemption aux obligations de déclaration préalable aux travaux applicables au maître d'ouvrage (déclaration de projet de travaux - DT) et à l'exécutant des travaux (déclaration d'intention de commencement de travaux - DICT) et définit les formulaires CERFA qui doivent être utilisés pour procéder à ces déclarations.

  Il définit les règles de précision des données de localisation fournies par les maîtres d'ouvrage et exécutants de travaux dans leurs déclarations préalables pour l'emprise des travaux prévus et celles fournies par les exploitants de réseaux en réponse à ces déclarations pour la localisation des réseaux.

  Il impose aux exploitants de réseaux la mise en œuvre d'un processus d'amélioration continue des données cartographiques de leurs réseaux enterrés en service, reposant notamment sur l'exploitation des résultats des investigations complémentaires effectuées par les maîtres d'ouvrage de travaux.

  Il fixe les modalités de mise en œuvre des investigations complémentaires ainsi que les modalités de répartition des coûts qu'elles engendrent entre le maître d'ouvrage et les exploitants de réseaux.

Il encadre les clauses techniques et financières particulières qui doivent être prévues dans les marchés de travaux à proximité des réseaux afin que les exécutants de travaux ne subissent pas de préjudice lié au respect des obligations de la présente réglementation.

Il précise les modalités des relevés topographiques destinés à relever les coordonnées géoréférencées des tracés des réseaux.

Il encadre les techniques employées par l'exécutant lors de travaux effectués à proximité des réseaux.

Enfin, il détermine les modalités d'obtention des autorisations d'intervention à proximité des réseaux sur la base de la vérification des compétences des personnes concernées et les modalités d'obtention des certifications pour les entreprises effectuant des relevés topographiques des réseaux neufs ou en service.

(Arrêté du 15 février 2012)

- Un arrêté de juin précise que la norme rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 15 février 2012 concernant la préparation et l'exécution de travaux à proximité des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories est la norme NF S 70-3, partie 1, homologuée le 27 juin 2012. ***(Arrêté du 28 juin 2012)***

- Un décret d'août précise le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 qui encadre la préparation et l'exécution des travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution. Le but est de réduire les dommages causés à ces réseaux lors de travaux réalisés dans leur voisinage et de prévenir les conséquences néfastes pour la sécurité des personnes et des biens, la protection de l'environnement et la continuité du service.

  Pour tenir compte des expérimentations menées, ce décret modificatif précise que les exploitants de réseaux de faible dimension sont exemptés du versement de la redevance de financement du guichet unique recensant les réseaux. De même, la mise en œuvre des mesures préparatoires à l'engagement d'un chantier de travaux est simplifiée lorsque la cartographie des réseaux en service est de précision insuffisante. ***(Décret n° 2012-970 du 20 août 2012)***

- Un arrêté de septembre fixe le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-5 du code de l'environnement. Il a pour objet de fixer pour l'année 2012, le barème hors taxes des redevances instituées par l'article L. 554-5 du code de l'environnement pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers. ***(Arrêté du 03 septembre 2012)***

- Analyse de la régularité des déclarations préalables aux travaux dans les premières semaines de la mise en application de la réforme anti-endommagement (NOR : DEVP1232573V) (min. écologie no 2012/16, 10 septembre 2012*)* ***(Avis du 10 septembre 2012)***

SURVEILLANCE

Prélèvement des eaux destinées à la consommation humaine

- Mise en œuvre de l'arrêté du 23 novembre 2011 fixant le tarif des prélèvements des eaux destinées à la consommation humaine, des eaux minérales naturelles, des piscines et des eaux de baignade (NOR : ETSP1206498J) (BO Santé no 4, 15 mai 2012) ***(Instruction DGS/EA4 no 2012-98 du 29 février 2012)***

- Une nouvelle circulaire modifie et précise la circulaire du 3 janvier 2011 définissant l'articulation entre les différents intervenants qui mettent en oeuvre les réseaux de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines, au vu du retour d'expérience acquis depuis sa mise en application. ***(Circulaire du 14 mai 2012)***

Contrôle sanitaire des eaux

Repérage des canalisations en polychlorure de vinyle susceptibles de contenir du chlorure de vinyle monomère résiduel risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine et à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le chlorure de vinyle monomère en application des articles R. 1321-26 à R. 1321-36 du code de la santé publique (NOR : AFSP1237271J) ***(Instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012)***

GESTION DU SERVICE

L'article L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que le service d'eau informe l'abonné en cas d'augmentation anormale de sa consommation. Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation, le montant de la facture d'eau est plafonné, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite.

Le décret précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. Il précise l'étendue de l'obligation d'information de l'abonné qui incombe au service de distribution d'eau ainsi que la nature des justificatifs à produire par l'abonné pour bénéficier d'un plafonnement de la facture d'eau, le service pouvant procéder au contrôle de ces justificatifs.

Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.

Il entre en vigueur le 1er juillet 2013, mais les factures établies à compter du 27 septembre 2012 peuvent donner lieu à une demande de plafonnement en cas de fuite de canalisation après compteur (sur justificatif). **(*Décret 2012-1078 du 24 septembre 2012)***

SANTE – SECURITE AU TRAVAIL

REGLEMENTATION SPECIFIQUE EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT
TEXTE 2012

Arrêté du 22 décembre 2011 relatif aux critères de compétence des personnes chargées d'effectuer les vérifications périodiques des installations électriques et de mettre en œuvre les processus de vérification des installations électriques temporaires (JO 27 janvier 2012)

Décret n°2012-136 du 30 janvier 2012 relatif à la fiche prévue à l'article L. 4121-3-1 du Code du travail
(JO 31 janvier 2012).

Arrêté du 30 janvier 2012 relatif au modèle de fiche prévue à l'article L. 4121-3-1 du Code du travail (JO 31 janvier 2012).

**Décret n°2012-134 du 30 janvier 2012 tirant les conséquences de la création de la fiche prévue à l'article
L. 4121-3-1 du Code du travail (JO 31 janvier 2012).**

**Décret n°2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail
(JO 31 janvier 2012).**

Arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (JO 22 février 2012).

Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante (JO 7 mars 2012).

Décret n° 2012-284 du 28 février 2012 relatif à la possession obligatoire d'un éthylotest par le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur (JO 1er mars 2012).

Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante (JO 5 mai 2012).

Décret n°2012-746 du 9 mai 2012 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques (JO 10 mai 2012).

Arrêté du 9 mai 2012 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives pour certains agents chimiques (JO 10 mai 2012).

Instruction interministérielle n° DGS/DUS/DS SCGC/DGT/DGCS/DGOS/2012/197 du 9 mai 2012 relative aux nouvelles dispositions contenues dans la version 2012 du plan national canicule et à l'organisation de la permanence des soins propre à la période estivale.

Décret n° 2012-674 du 7 mai 2012 relatif à l'entretien et au contrôle technique des ascenseurs (JO 8 mai 2012)

Arrêté du 19 avril 2012 relatif aux normes d'installation intéressant les installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs (JO 2 mai 2012)

Arrêté du 20 avril 2012 relatif au dossier technique des installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs (JO 2 mai 2012)

Arrêté du 30 avril 2012 relatif au contenu de l'imprimé utilisable pour la vérification de certaines installations électriques temporaires, aux modifications de l'arrêté relatif aux modalités d'accréditation des organismes chargés des vérifications initiales dinstallations électriques et sur demande de l'inspection et de l'arrêté relatif aux critères de compétences des personnes chargées d'effectuer les vérifications périodiques des installations électriques (JO 10 mai 2012)

Arrêté du 26 avril 2012 relatif aux normes définissant les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ainsi que les modalités recommandées pour leur exécution (JO 5 mai 2012)

Circulaire CIR-11-2012 du 10 avril 2012 relative à la surveillance post-professionnelle des salariées ayant été exposés à des agents ou procédés cancérogènes.

Arrêté du 28 juin 2012 pris en application de l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (JO 8 juillet 2012)

Loi n° 2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel (JO 7 août 2012)

Arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages (JO 23 août 2012)

Avis n° 2012-16 du 10 septembre 2012 relatif à l'analyse de la régularité des déclarations préalables aux travaux dans les premières semaines de la mise en application de la réforme anti-endommagement.

CIRCULAIRE DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques

Arrêté du 12 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») JO 20 décembre 2012

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative de « dossier technique amiante » (JO 30 décembre 2012)

Arrêté du 26 décembre 2012 relatif à la formation des coordonnateurs SPS et des formateurs de coordonnateurs (JO 30 décembre 2012)

Recommandation CNAMTS R 472 : Mise en œuvre du dispositif CATEC – Certificat d'aptitude à travailler en espaces confinés dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement

Décret n° 2011-1475 du 9 novembre 2011 portant diverses mesures réglementaires de transposition de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire (JO 10 novembre 2011)